

C. O. E.

Conseil et Optimisation des Espaces

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE GLENOUZE

**ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT**

Rapport final

Octobre 2005

Présenté par

C.O.E.

Triou - 5, Rue de la Cordonnerie - 86330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

SOMMAIRE

DEPARTEMENT DE LA VIENNE..... 1

PHASE 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE6

I - INTRODUCTION..... 7

II - POPULATION - URBANISATION..... 7

 II.1 - Population..... 7

 II.2 - Urbanisation..... 7

 II.3 - Perspectives d'urbanisation du PLU, POS ou MARNU..... 9

III - ACTIVITES ECONOMIQUES..... 9

 III.1 - Activités agricoles..... 9

 III.2 - Entreprises - Artisanat - Gîtes..... 10

 III.3 - Service public..... 10

 III.4 - Monuments historiques..... 10

 III.5 - Sites Archéologiques..... 10

IV - ASSAINISSEMENT EXISTANT 10

 IV.1 - Assainissement pluvial..... 10

 IV.2 - Assainissement des eaux usées domestiques..... 10

V - ALIMENTATION EN EAU POTABLE..... 11

VI - MILIEUX NATURELS..... 12

 VI.1 - Géologie et hydrogéologie..... 12

 VI.3 - Zones naturelles..... 13

VII - CONCLUSION 13

PHASE 2 : ETUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF..... 14

I - INTRODUCTION..... 15

II - DETERMINATION DES CONTRAINTES PARCELLAIRES 15

III - RESULTATS DE LA CAMPAGNE PEDOLOGIQUE..... 16

 III.1 - Sondages à la tarière à main..... 16

 III.3 - Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif..... 16

IV - DESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PRECONISEES 17

 IV.1 - Prétraitement..... 17

 IV.2 - Traitement des eaux usées..... 18

V - COUT DE LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS..... 21

 V.1 - A l'échelle de la Commune..... 21

VI - CALCULS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 22

 VI.1 - Montant de la redevance de Contrôle..... 22

 VI.2 - Montant de la redevance d'entretien et de la redevance de réhabilitation..... 23

PHASE 3 : ETUDE DES SOLUTIONS

D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26
I -INTRODUCTION	27
II -JUSTIFICATION DU SECTEUR RETENU	27
II.1 -Détermination des densités d'habitat.....	27
II.2 - Contraintes parcellaires et environnementales	27
II.3 - Présentation des zones où l'assainissement collectif sera étudié.	27
III - DEFINITION DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28
III.1 - Généralités.....	28
III.2 - Présentation du projet collectif de MIGNAC et La MAUGELLERIE	30
III.3 - Présentation du projet collectif de MIGNAC, La MAUGELLERIE et La Bruyère	31
III.4 - Présentation du projet collectif de PENTHENAY (hameau complet)	33
III.5 - Présentation du projet collectif de Penthenay partiel	34
III.6 - Tableau récapitulatif et comparaison entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif.....	36
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	36
COMPARAISON	36
IV- CALCUL DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	37
IV.1 -Modalités de financement	37
IV.2 -Identification des calculs pris en compte	37
IV.3 -Calculs des redevances d'assainissement collectif	38
V -CONCLUSION	41

PRESENTATION DE L'ETUDE

La préservation de l'environnement, celle de la qualité des eaux superficielles ou souterraines et l'amélioration du cadre de vie constitue une des richesses de nos communes rurales.

Aussi, le choix du mode d'assainissement doit-il concilier de multiples enjeux. Il convient d'assurer l'évacuation des eaux usées en harmonie avec la protection de l'environnement et les conditions économiques locales.

Afin d'éviter des choix irréversibles pouvant conduire à des erreurs techniques ou des surcoûts financiers insupportables pour l'usager et la collectivité, il apparaît donc souhaitable de prendre un certain recul et de disposer d'un outil technico-financier permettant aux Elus de la Commune de GLÉNOUZE de prendre des décisions en toute connaissance de cause sur des bases objectives.

La Commune de GLÉNOUZE a décidé d'engager la réalisation d'une étude visant à cerner les plages d'intérêt d'une technique d'assainissement par rapport à l'autre.

La réalisation du Schéma d'Assainissement a été confiée au Bureau d'Etudes C.O.E..

DEUX OBJECTIFS SONT VISES :

❖ **Dans un premier temps, définir, à partir d'une identification des spécificités locales (configuration de l'habitat, nature des sols, état de l'assainissement existant), les solutions techniques les mieux adaptées à la commune et à chaque écart, établir les coûts des travaux correspondants.**

De cette façon, les Elus communaux pourront comparer objectivement et au cas par cas les solutions proposées et se décider, sur celle qui leur semble la mieux adaptée.

Nous rappellerons, à ce propos que cette démarche est rendue obligatoire dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 qui précise que les communes déterminent les zones d'assainissement non collectif et collectif sur leur territoire (cf Annexe 1). L'étape de réflexion préalable du schéma d'assainissement est exigée par le Conseil Général de la Vienne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avant l'engagement de tous travaux.

❖ **Dans un deuxième temps, intégrer ces solutions dans une logique de Service Public, c'est-à-dire :**

- définir les structures de Maîtrise d'Ouvrage à partir des motivations communales et des niveaux d'implication souhaités par la Municipalité,
- établir le programme des actions à mener en fonction des besoins et des priorités locales et en fonction des financements disponibles,
- concevoir une organisation de la gestion du Service Public d'assainissement selon les différents niveaux auxquels la Collectivité souhaiterait placer ses interventions :

Travaux et exploitation de systèmes d'assainissement collectif,

Contrôle de l'assainissement non collectif,
Entretien de l'assainissement non collectif,
Réhabilitation de l'assainissement non collectif,

et en évaluer l'impact sur le prix du mètre cube d'eau par des simulations financières.

Les Elus disposeront alors d'un véritable programme prévisionnel leur permettant d'arrêter les limites de leur ZONAGE d'assainissement et le produire, tel que le prévoit la Loi sur l'Eau, à l'Enquête Publique.

L'étude du schéma s'articule de la manière suivante :

Phase 1 :
Présentation de la Commune

Phase 2 :
Etude des solutions d'assainissement non collectif

Phase 3 :
Etude des solutions d'assainissement collectif

PHASE 1 : PRESENTATION DE LA COMMUNE

I - INTRODUCTION

La commune de Glénouze est située dans le canton des Trois Moutiers, à environ dix kilomètres à l'Ouest de Loudun.

La commune est traversée par la départementale 19 et 47 qui passe dans le Bourg.

La commune est limitrophe des communes de Ranton, Curcay sur Dive, Mouterre Silly et Saint Laon, dans le département de la Vienne.

Le territoire de la commune couvre une superficie de 9,65 km² ; se répartissant ainsi :

- 11 % d'espaces boisés,
- 85 % de terres utilisées pour l'agriculture, les vergers, les vignobles, les prés,
- 4 % des terres urbanisées et occupations diverses (routes,)

II - POPULATION - URBANISATION

II.1 - POPULATION

L'évolution de la population GLENOUZE est présentée dans le tableau ci après :

Année	Population sans double compte	Taux de variation annuelle	moyenne du nombre d'habitant en + ou - par an
1975	129		
1982	128	-0,11%	-0,14
1990	114	-1,37%	-1,75
1999	110	-0,39%	-0,44

La commune connaît une diminution continue de la population entre 1975 et 1999 d'environ 0.6% par an. Cette diminution est faible mais effective.

II.2 - URBANISATION

Actuellement la commune ne dispose ni de PLU, ni de POS, ni MARNU, l'urbanisation de la commune est organisée autour d'un seul pôle :

- le bourg de GLENOUZE,

La commune possède l'assainissement collectif dans le bourg de Glénouze.

Le parc de logements de 1975 à 1999 était le suivant (source : recensement de 1999) :

Type d'habitat	Recensement 1975	Recensement 1982	Recensement 1990	Recensement 1999
RP	44	47	43	50
RS	4	5	11	8
LV	16	6	7	5
Total HAB.	64	58	61	63
POP des RP	129	128	114	110
Taux d'occupation des RP	2,93	2,72	2,65	2,20
progression hab.		-6,00	3,00	2,00
Moyenne annuelle		-0,86	0,38	0,22

Pop : population des résidences principales

RP : Résidences principales
RS : Résidences secondaires

LV : Logements vacants
HAB : Nombre total d'habitations

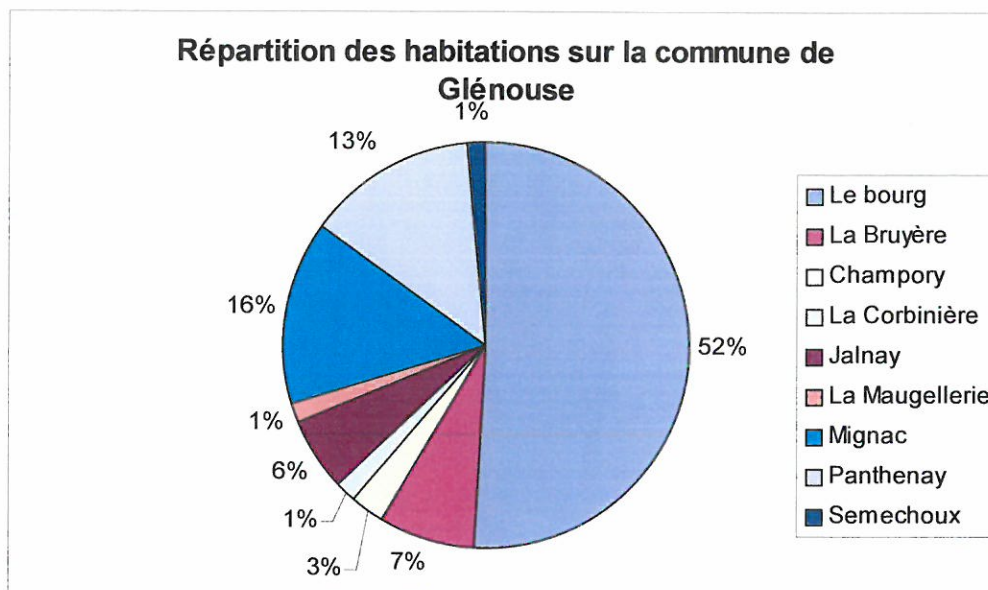
On peut remarquer, que contrairement à la population, le nombre de Résidences principales a augmenté entre 1975 et 1999, environ 0.57%, cependant on constate que le nombre de logement global en 1999, est redevenu identique à 1975. Le parc est essentiellement des résidences réhabilitées.

La moyenne du nombre d'habitants par résidence principale s'élève à 2,20.

Au cours de l'examen visuel nous avons recensé 67 logements et bâtiments, soit 6 de plus que le recensement de 1990, de plus la répartition entre résidence principale / résidence secondaire / logement vacant à changer et donne la répartition suivante :

GLENOUZE	recensement 1990 modifier suite aux visites de 2005				
	POP de 1990	RP	RS	LV	HAB
Le bourg	72	25	4	5	34
La Bruyère	11	5-1=4	0	0+1=1	5
Champory	4	1+1=2	0	0	1+1=2
La Corbinière	2	1-1=0	0	0+1=1	1
Jalnay	2	1+2=3	1	0	2+2=4
La Maugellerie	2	1-1=0	0+1=1	0	1
Mignac	7	3+4=7	4-2=2	1	8+2=10
Pentenay	10	5+3=8	2-1=1	1-1=0	8+1=9
Sémechoux	4	1	0	0	1
Total	114	43+7=50	11-2=9	7+1=8	61+6=67

(dans les colonnes les chiffres x + x représente pour le premier chiffre le recensement de 1990 et le deuxième chiffre les habitations que nous avons recensées en plus)



II.3 - PERSPECTIVES D'URBANISATION DU PLU, POS OU MARNU

La commune de GLENOUZE n'a pas de plan d'urbanisme.

III - ACTIVITES ECONOMIQUES

III.1 - ACTIVITES AGRICOLES

La liste des exploitants agricoles est donnée dans le tableau suivant :

Nom	Adresse	Activité
M. PIE	Chemin des Grillette	Céréale / Elevage de chèvres
M. BARDET	La Bruyère	Céréale
M. CHARPENTIER	Mignac	Céréale
M. ROBINOT	Rue Colombier	Céréale
Le GAEC de l'Abeille	Rue des Alouettes	Céréale / Elevage de chèvres

La commune compte 5 exploitations agricoles sur son territoire.

La liste des coopératives agricoles est donnée dans le tableau suivant :

Nom	Adresse	Activité
Coopérative Agricole Vienne Anjou Loire	Les Grêlons de Glénouze	Céréale
Ets BELLANNE	L'Ormeau d'Embrum	Céréale

La commune compte 2 coopératives agricoles sur son territoire.

III.2 - ENTREPRISES - ARTISANAT - GITES

La liste des artisans, commerçants et entreprises implantés sur la commune est donnée dans le tableau suivant :

Nom	Adresse	Activité
Ferme de Sémechoux	Sémechoux	Ferme auberge / Elevage

1 artisan est implanté sur la commune.

III.3 - SERVICE PUBLIC

La commune de GLENOUZE possède

- Mairie
- Une salle Communale de 180 personnes

III.4 - MONUMENTS HISTORIQUES

La commune de GLENOUZE ne possède pas de monuments historiques inscrits sur les listes du Ministère de la culture.

III.5 - SITES ARCHEOLOGIQUES

2 sites sont recensés sur la commune :

- 5497/86 106 0001/GLENOUZE//Jalnay/demeure/Epoque Moderne
- 14005/86 106 0001/ GLENOUZE //La Corbinière /Epoque Moderne/enclos

IV - ASSAINISSEMENT EXISTANT

IV.1 - ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Dans le bourg le réseau est canalisé. Dans les hameaux le réseau pluvial est quasi inexistant. L'eau de pluie est évacuée gravitairement le long des caniveaux ou par les fossés.

IV.2 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

a. Assainissement collectif

Actuellement, le bourg est desservi par un réseau collectif en unitaire partiel et le traitement s'effectue par un lagunage d'une capacité de **50 éq. Hab** (. Or **34** habitations sont branchées sur le collectif).

b. Assainissement non collectif

Il a été recensé, au cours de l'examen visuel, 33 logements qui sont soumis aux dispositifs autonomes.



Suivant le questionnaire

Afin d'estimer la nature du parc existant, un questionnaire a été diffusé par la commune à chaque foyer concerné. 3 questionnaires ont été retournés provenant du hameau de Pentenay, soit un taux de

réponse de 11 % pour la commune, mais de 43% pour ce hameau.

Etant donné le taux de réponse, il paraît difficile de les exploiter pour la globalité de la commune, mais nous allons les interpréter pour le hameau de Pentenay.

Pour ces 3 réponses, 2 installations sont apparemment conformes (FTE + filtre), pour 1 polluantes (pas de prétraitement + puisard).

➤ Suivant les visites diagnostiques

La récapitulation de nos visites domiciliaires est en annexe 5.

Il découle de ces visites que le parc d'assainissement autonome sur la commune est dans un état moyen puisque 60% nécessitent une réhabilitation, dont 30% sont urgentes. Ce dernier pourcentage représente « les points noirs », qui polluent directement les nappes. Ce sont les installations dont la commune devra s'assurer rapidement de la réhabilitation.

Les 30% autres touchent des installations qui possèdent uniquement une fosse septique, seul prétraitement, mais qui n'ont pas d'épuration suffisante. On peut donc imaginer par extrapolation que sur le parc global de la commune (33 habitations en autonome):

Habitations	Degré d'urgence de la réhabilitation		
	Points Noirs: 1	2	3
100%	30%	30%	40%
33	10	10	13

Avec ce raisonnement, 10 habitations représentent les « points noirs » et 10 seraient « Bon pour Entretien ».

Un diagnostic de toutes les habitations relevant de l'assainissement autonome serait nécessaire pour connaître exactement l'état de l'autonome sur la commune et connaître le nombre de « points noirs » et donc d'installations devant être réhabilitées rapidement.

V - ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le SIVEER.

La société gestionnaire du réseau est le SIVEER, les informations communiquées par ce service, relatives aux consommations d'eau, sont les suivantes :

☞ nombre de branchements	66
☞ consommation 2003	7700 m ³
☞ consommation 2004	7278 m ³

La consommation de type domestique s'élève en moyenne à 7490 m³ / an pour 66 branchements soit 113 m³ / an et par branchement.

VI - MILIEUX NATURELS

VI.1 - GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

a- Géologie

Les cartes géologiques BRGM N° 512 et 513 au 1/50.000ème nous renseignent sur les formations géologiques rencontrées sur le territoire communal.

Le substratum général du département est constitué pour l'essentiel par le calcaire.

Six formations superficielles ont été distinguées :

- ☞ Limon des plateaux,
- ☞ Eocène détritique,
- ☞ Colluvions,
- ☞ Calcaire bioclastique, tuffeau jaune (Turonien, partie supérieure)
- ☞ Craie micacée, tuffeau blanc (Turonien, partie moyenne)
- ☞ Craie à inocérames, (Turonien, partie inférieure)
- ☞ marne blanche, (Cénomaniens partie supérieure)

Au Nord de la commune

Limon des plateaux

Lp : ce sont des dépôts meubles beiges ou grisâtres, parfois ocre, qui forment des plaquages peu épais. (1m).

Eocène détritique

e : Argile sableuse bariolée et grès quartzeux à ciment silico-ferrugineux

Colluvions alimentés par les formations Eocène détritique

Ce : Colluvions alimentés par les formations Eocène détritique. Cette formation a une faible épaisseur.

Sédimentation calcaire du Turonien

C3c : Tuffeau Jaune de Touraine : généralement friable, , il renferme des lentilles de sable et des grès.

C3b ou C2G : Craies micacées (Tuffeau blanc): elle affleure largement, son épaisseur varie de 15 à 30m.

C3a ou C2I: Craie à inocérames: elle plus ou moins tendre, à grain fin, en bancs de 0.5 à 2m séparée par des interlits marneux, elle affleure largement. , son épaisseur varie de 10 à 12m.

marne blanche, (Cénomaniens partie supérieure)

C2b ou C1M: marne blanche, calcaire argileux à huitres, et marne à pycnodontes. Son épaisseur est de 21m.

b - Hydrogéologie

La principale formation géologique est le Turonien.

Les calcaires crayeux (Turonien, partie inférieure) et la craie Glauconieuse (Turonien, partie moyenne) sont perméables. Ils contiennent une nappe d'eau souterraine soutenue par les marnes de la partie supérieure du Cénomaniens. Le contact Cénomaniens-Turonien est jalonné de fontaine.

VI.3 - ZONES NATURELLES

Il n'existe pas de ZIEFF, ou ZICO sur la commune.

VII - CONCLUSION

L'assainissement des habitations des hameaux non desservi par le collectif semble à 40% dans un état correct. Mais le contexte environnemental (structure géologique) semble déjà préconiser, pour la plupart, des filières autonomes de type Filtre à Sable Vertical Non Drainé.

Les chapitres suivants vont présenter les différentes solutions techniques applicables à la commune.

**PHASE 2 : ETUDE DES SOLUTIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

I - INTRODUCTION

En vue d'une comparaison objective des solutions d'assainissement, il convient de cerner le plus précisément possible, les coûts de réhabilitation de l'assainissement autonome.

Le coût de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif dépend essentiellement:

- des contraintes parcellaires (détermination de Coefficients Spécifiques de Difficulté),
- de la filière de traitement définie à partir des caractéristiques du sol (campagne pédologique),
- des caractéristiques de l'installation (difficile à apprécier précisément à ce stade de l'étude).

II - DETERMINATION DES CONTRAINTES PARCELLAIRES

L'examen visuel de l'habitat pratiqué sur l'ensemble du territoire communal a permis :

- De juger de la faisabilité de l'assainissement individuel sur chaque parcelle bâtie,
- D'affecter, à chaque logement, un coefficient spécifique de difficulté (CSD) correspondant aux contraintes des parcelles vis à vis de l'assainissement individuel (aménagement du terrain, difficultés d'accès, surface de la parcelle, situation du logement sur la parcelle...), chaque CSD étant exprimé en pourcentage supplémentaire par rapport à la situation idéale (terrain nu, plat, construction neuve).

La synthèse des résultats à l'échelle de la Commune est donnée dans le tableau ci-dessous.

Le détail par zone urbanisée se trouve en annexe n° 2.

Nombre de logements	CSD				Moyenne
	0 - 10%	10 - 20%	20 - 30 %	30 - 50%	
33	18	8	5	2	13%
100%	55%	24%	15%	6%	

Dans l'ensemble, les contraintes parcellaires sont peu importantes étant donné que dans 78% des cas, le CSD par logement est inférieur à 20 %.

2 logements et bâtiments sont affectés d'un CSD maximum. Leur localisation est la suivante :

Secteur	Nombre de logements
Penthenay	1
Jalnay	1

Pour la plupart d'entre eux les surfaces parcellaires disponibles sont trop limitées, pour d'autres l'aménagement est excessif pour pouvoir envisager un assainissement non collectif classique (prétraitement + traitement + dispersion) sur la parcelle. Il y a lieu, soit de mettre en place des systèmes dérogatoires (microstation, fosse étanche, puits d'infiltration), soit de disposer le système sur une parcelle contiguë (si cela est possible).

III - RESULTATS DE LA CAMPAGNE PEDOLOGIQUE

La campagne pédologique a consisté en la réalisation de 17 sondages, réalisés autour des zones bâties. Elle va permettre d'établir la carte d'aptitude des sols vis à vis de l'assainissement non collectif.

Il faut considérer que les filières qui seront préconisées ci-dessous comme des filières **probables et non certaines**, et que seules des études à la parcelle sont à même de définir la filière adaptée au contexte.

III.1 - SONDAGES A LA TARIERE A MAIN

La localisation des sondages et leur profil pédologique se trouvent annexe n°3.

Compte-tenu de nos observations pédologiques, nous avons classé les terrains rencontrés en 2 catégories :

1ère catégorie : Sol perméable d'épaisseur réduite

Profil type	0- 20/50 cm limon brun foncé ou sable 20/50-50/110 cm limon légèrement argileux > 60 cm argile
Contrainte vis à vis de l'assainissement non collectif	Présence d'argile à partir de 60 cm
Filière d'assainissement non collectif adaptée	Tranchées d'infiltration superficielles (45 cm)
Sondages relevant de cette catégorie	1, 2 ,4 et 15

2ème catégorie : Sol à dominante argileuse et présence de blocs calcaire en profondeur

Profil type	0- 20/40 cm limon / argile 20/40-70/100 cm argile croissante en profondeur > 10/100 cm présence de blocs calcaires
Contrainte vis à vis de l'assainissement non collectif	Présence d'un niveau limono-argileux ou argileux à faible profondeur
Filière d'assainissement non collectif adaptée	Filtre à sable vertical non drainé
Sondages relevant de cette catégorie	3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16 et 17

III.3 - CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A partir des résultats de la campagne pédologique, il est désormais possible d'établir la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Ces résultats laissent apparaître une homogénéité de l'aptitude du sol à l'assainissement sur le territoire communal.

1ère catégorie : sol perméable d'épaisseur réduite, utilisation de tranchées d'infiltration superficielle.

L'épaisseur de sol limoneux perméable, sain de 60 cm, permet d'utiliser le terrain naturel pour assurer l'épuration et l'infiltration des eaux usées. Toutefois, il convient de positionner les tranchées d'infiltration à une profondeur de 45 cm maximum. En fonction de la position des sorties d'eau et de la pente naturelle du terrain, une pompe de relèvement pourrait être nécessaire.

Cette filière serait à préconiser à Champory pour l'habitat sur le terrain naturel.

2ème catégorie : sol à dominante argileuse avec présence de blocs calcaires ou sable en profondeur

Le sol affleurant est à dominante argileuse et ne permet donc pas l'épuration des eaux usées, cependant, la présence de blocs calcaires en profondeur permet la dispersion des eaux épurées. Il y a lieu dans ce cas d'utiliser un filtre à sable vertical pour assurer l'épuration des eaux.

Dans le contexte particulier de Glénouze, du fait que de constructions soient en contre bas des terrains avoisinants, et fonction de la position des sorties d'eau et de la pente naturelle du terrain, une pompe de relèvement pourrait être nécessaire.

Cette filière se développe sur les hameaux de La Bruyère, Champory pour l'habitat en contre bas, La Corbinière, Jalnay, La Maugellerie, Mignac, Penthenay et Sémehoux.

Remarque sur l'interprétation de la carte d'aptitude des sols

Nous avons mis en évidence une faible variabilité des sols sur l'ensemble des hameaux.

La carte d'aptitude résulte de la campagne de sondages pédologiques et donne une tendance générale à l'échelle de la commune. Elle n'a pas la prétention d'être exacte sur la position des limites entre les différentes zones homogènes.

Par conséquent, il convient d'être prudent quant à son utilisation. Elle ne remplacera jamais une étude à la parcelle qui seul peut permettre de définir une filière précise pour un logement donné.

Si la commune s'oriente vers l'assainissement non collectif, nous lui conseillons vivement d'effectuer un diagnostic à la parcelle pour valider la faisabilité de l'assainissement non collectif.

IV - DESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PRECONISEES

La carte d'aptitude des sols, annexe 3, nous permet d'envisager la nature des filières d'assainissement à préconiser. Avant d'évoquer l'aspect économique de la réhabilitation (cf. § V), il s'agit de décrire sommairement les principes de dimensionnement des filières, en sachant que les quantités à mettre en oeuvre sont à adapter au cas par cas.

Les filières d'assainissement non collectif sont définies dans deux documents nationaux :

- ☞ l'arrêté du 6 Mai 1996, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

- ☞ le DTU 64.1 d'Août 1998 - norme expérimentale.

Un système d'assainissement non collectif est constitué de 2 types d'ouvrages :

- ☞ prétraitement fosse toutes eaux

- ☞ traitement système d'épuration - dispersion

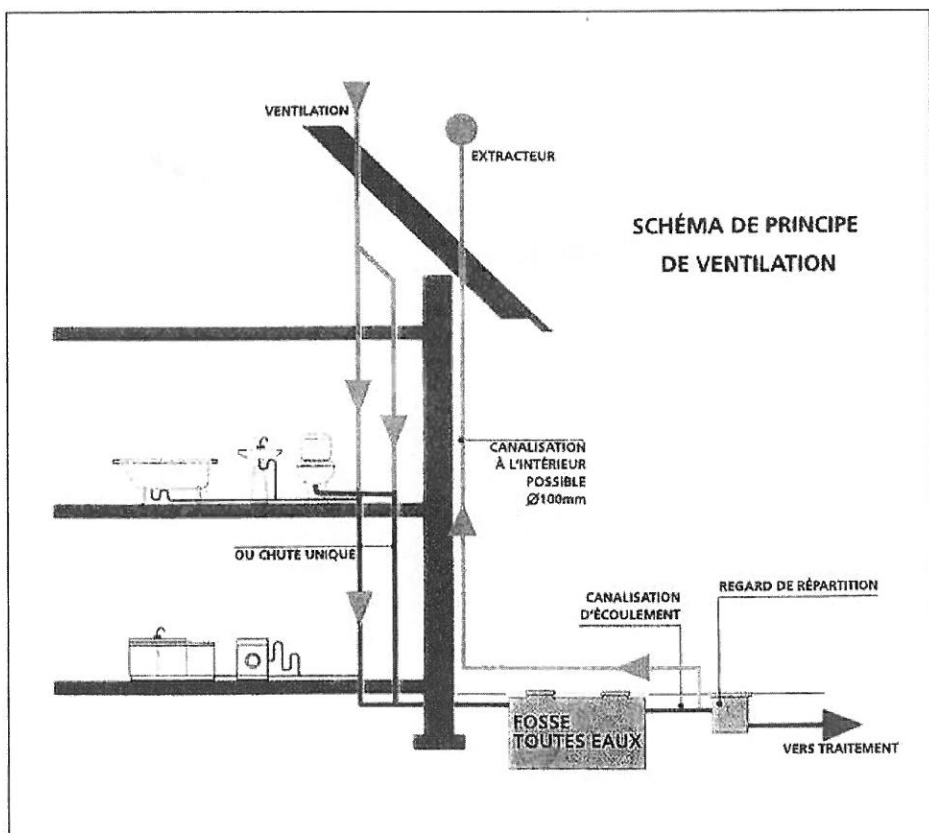
IV.1 - PRETRAITEMENT

Le prétraitement est assuré principalement par la fosse toutes eaux qui recueille l'ensemble des eaux usées domestiques en provenance du logement.

C'est un appareil qui est destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants.

Le volume utile de la fosse toutes eaux est de 3 m³ pour des logements comprenant jusqu'à 5 pièces principales. Pour des logements plus grands il doit être augmenté de 1 m³ par pièce supplémentaire.

Lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des eaux vers le dispositif de prétraitement, un séparateur à graisse sera disposé sur le circuit en provenance des eaux de cuisine et le plus près possible de la cuisine. Le volume d'un bac à graisse doit être au moins égal à 200 litres s'il ne reçoit que les eaux de la cuisine et de 500 litres s'il reçoit toutes les eaux ménagères.



IV.2 - TRAITEMENT DES EAUX USEES

Plusieurs types de traitement sont envisageables en fonction de la nature du sol :

- ☞ tranchées d'infiltration,
- ☞ filtre à sable vertical non drainé,
- ☞ filtre à sable vertical drainé,
- ☞ terre d'infiltration.

La commune de Glénouze n'est concernée que par les tranchées d'infiltration et les filtres à sable vertical non drainé, que nous allons développer :

IV.2.2 - Filtre à sable vertical non drainé

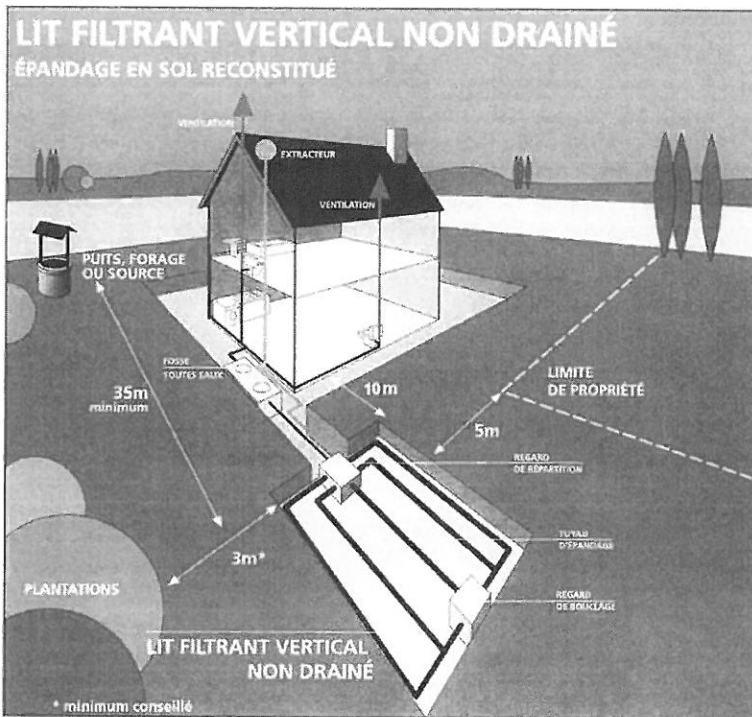
Cette filière à sol reconstitué est à envisager lorsque le sol comporte de la roche calcaire fissurée en profondeur.

Il comporte un épandage dans un massif de sable propre rapporté formant un sol reconstitué tel que décrit ci-dessous.

La surface des lits filtrants drainés à flux vertical doit être au moins égale à 5 m² par pièce principale, avec une surface minimale totale de 25 m² pour un logement de 5 pièces principales.

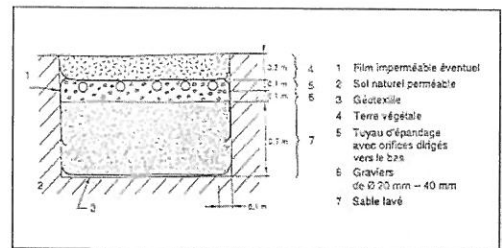
Le sable doit être lavé et correspondre à un fuseau granulométrique précis pour ne pas être soit trop colmatant, soit trop filtrant.

Les eaux épurées sont réparties à la base du filtre et évacuées par le sol (calcaire) il n'y a pas lieu de les évacuer.



□ Lit filtrant vertical non drainé

Superficie affectée : _____ m²
 (surface minimale de 25 m² pour 1 logement de 3 chambres + 5 m² par chambre supplémentaire).



V - COUT DE LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

V.1 - A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

La nature des terrains rencontrés a mis en évidence 1 filière type en matière d'assainissement non collectif dans les zones bâties du territoire communal :

☞ filtre à sable vertical non drainé

Compte-tenu de la répartition spatiale des sols, nous pouvons déterminer la représentativité des filières d'assainissement non collectif qui permet de calculer le coût moyen de l'assainissement autonome caractéristique des terrains de la commune de GLENOUZE.

Afin d'obtenir un coût de réhabilitation le plus proche de la réalité, on y affectera dans un second temps, le coefficient spécifique de difficulté moyen déterminé lors de l'examen visuel.

Au préalable, il est nécessaire de calculer les coûts de référence de chacune des filières.

Coût de référence de chaque filière (détaillé en annexe n° 4)

Filières		Prétraitement et liaisons diverses HT	Traitement HT	Remise en état HT	Honoraires divers imprévus HT	TOTAL HT
Tranchées d'infiltration:	TI	1 700,00	1 355,00	460,00	460,00	3 975,00 €
Tranchées d'infiltration: superficielles et surdimensionnées	TISS	1 700,00	1 730,00	460,00	460,00	4 350,00 €
Filtre sable vertical non drainé	FSVND	1 700,00	1 605,00	460,00	460,00	4 225,00 €

Coût moyen pondéré sur la Commune - représentativité des filières

Compte-tenu de la carte d'aptitude des sols, et pour les secteurs pouvant relever de l'assainissement non collectif, nous pouvons compter le nombre de logements relevant des tranchées d'infiltration ou des filtres à sables verticaux non drainés.

Le coût moyen pondéré d'une installation d'assainissement non collectif est de :

4 217,42 € HT

Application du CSD moyen

Le coût moyen de la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif sur la commune est de :

4 747,80 € HT

VI - CALCULS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour comparer financièrement les différentes solutions techniques en matière d'assainissement, il convient de déterminer les redevances d'assainissement non collectif correspondant aux différents niveaux de service.

En effet, la loi sur l'Eau a précisé les compétences des collectivités dans ce domaine :

CONTROLE des systèmes d'assainissement non collectifs obligatoires,
ENTRETIEN VOIRE REHABILITATION des systèmes d'assainissement non collectifs facultatifs.

Ces prestations doivent s'organiser dans un service public d'assainissement non collectif qui est notamment financé par une redevance perçue auprès des usagers bénéficiant de ce service.

Il est donc nécessaire de calculer 2 redevances : une correspondant au contrôle et l'autre à l'entretien et à la réhabilitation dans la mesure où entretenir sans réhabiliter à terme est un non-sens.

L'assiette permettant le calcul des redevances n'est pas fixée précisément. Elle doit seulement avoir un lien avec le service rendu.

De même, les services publics d'assainissement collectif et non collectif sont, du point de vue comptable, indépendants. Donc, chaque redevance est calculée en fonction des dépenses du service correspondant ou service rendu; le budget du service d'assainissement non collectif ne peut financer le budget du service d'assainissement collectif (et vice-versa).

VI.1 - MONTANT DE LA REDEVANCE DE CONTROLE

Il s'agit de la prestation minimum que la Commune doit fournir aux abonnés du service d'assainissement non collectif.

Ce service public doit être fonctionnel avant le 31 décembre 2005.

Les modalités du contrôle sont définies dans un Arrêté datant du 6 mai 1996 :

vérification de la conformité des installations neuves,
vérification du bon état de fonctionnement de TOUTES les installations.

Cette prestation se concrétise par une visite des installations existante qui peut être réalisée une fois tous les 2 ans (aucune fréquence n'est définie dans la réglementation, elle est donc à déterminer par la collectivité).

Le coût de la visite est estimé à 80 € TTC, soit un coût annuel pour l'abonné du service de 40 Euros / an.

Compte tenu de la consommation d'eau moyenne sur la commune (environ 113 m³/an et par branchement), la redevance du contrôle est de :

$$R = \frac{80}{113 \times 2} = 0,35 \text{ € / m}^3$$

VI.2 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'ENTRETIEN ET DE LA REDEVANCE DE REHABILITATION

Les prestations d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont à considérer ensemble étant donné qu'une installation réhabilitée sera nécessairement entretenue et qu'il n'est pas concevable d'entretenir une installation non conforme dont le fonctionnement n'est pas optimum sans envisager de la réhabiliter.

VI.2.1 - Entretien

L'entretien d'une installation d'assainissement non collectif comprend les prestations de contrôle, de petits travaux de remise en état et la vidange de la fosse toutes eaux.

La réglementation préconise que la fosse toutes eaux doit être vidangée tous les 4 ans.

Le coût estimé d'une vidange de fosse toutes eaux s'élève à 180 €, soit 45 € / an.

$$R = \frac{180}{113 \times 4} = 0,40 \text{ € / m}^3$$

VI.2.2 - Réhabilitation**a) Modalités de financement****Aides financières**

Le Conseil Général de la Vienne et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont susceptibles de financer les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le tableau suivant précise les taux d'aide et les coûts de référence.

Organismes	Type d'aide	Taux d'aide	Coût de référence
Agence de l'Eau Loire Bretagne	Subvention	35% sur les « Points noirs »	4573 € HT/ installation
Conseil Général de la Vienne	Subvention	0%	-
Taux globaux	Subvention	35%	-

Le Conseil Général de la Vienne ne subventionne pas les travaux de réhabilitation, les subventions sont donc celles de l'Agence de l'Eau c'est à dire un taux global de subvention de 35 %, sur les installations classées « points noirs »

Mais du fait de remaniement dans les années avenir, les pourcentages, montants des plafonds et conditions d'obtention risque de changer. Pour éviter d'induire la Municipalité sur des pistes risquant de changer, pour les calculs suivant nous les feront hors subventions.

Financement complémentaire

La Collectivité peut prélever lors des travaux une taxe de réhabilitation. Nous n'avons pas considéré cette

hypothèse. Toutefois, pour être en cohérence avec le montant de la taxe de raccordement pour l'assainissement collectif, le montant de 80 € sur 3 ans, soit 240 €, est généralement appliqué.

Pour la part non financée par la taxe de raccordement, la Commune a recours à l'emprunt.

Les bases de calcul pour les montants empruntés sont les suivantes :

- Taux d'intérêt = 5%
- Durée du remboursement = 25 ans

soit pour 1.000 Euros empruntés, une annuité de 70,95 Euros.

b) Calcul de la redevance de réhabilitation des assainissements non collectif

Pour financer la réhabilitation de l'assainissement non collectif nous émettons diverses hypothèses.

Hypothèse 1

- ☞ le particulier ne débourse rien
- ☞ la Commune paie la globalité en empruntant

Montant moyen de la réhabilitation	4747,80 €
Montant à emprunter	4747,80 €
Annuités d'emprunt	336,87 €
Consommation d'eau moyenne	113 m ³ /an

La redevance correspondant à la réhabilitation est de :

soit une redevance de 336,87 € / an
 ou
 28,07 € / mois
 ou
 2,97 € / m³

Hypothèse 2

- ☞ le particulier verse 240 €
- ☞ la Commune paie la différence (en emprunt)

Montant moyen de la réhabilitation	4747,80 €
Taxe sur le particulier	240 €
Montant à emprunter	4 507,80 €
Annuités d'emprunt	319,84€
Consommation d'eau moyenne	113 m ³ /an

soit une redevance de 319,84 € / an
 ou
 26,65 € / mois
 ou
 2,82 € / m³

Mais les hypothèses peuvent être multiples, comme on peut le remarquer.

D'où, nous suggérons la proposition d'un programme de réhabilitation basé sur les "points noirs" :○ Première étape :

- ↳ Diagnostic des installations, classement par degré d'urgence
- ↳ Evaluation du patrimoine existant
- ↳ Programme hiérarchisé des actions :
 - contrôle
 - entretien (allonger la durée de vie des installations "à risque)
 - travaux de réhabilitation

○ Deuxième étape :

- ↳ Programme de travaux sur 80 % des installations existantes réparties sur 4 ans.

Sur cette estimation, application des hypothèses de financement et de la participation du budget communal. La redevance n'est payée que par les usagers effectivement assainis individuellement.

Le tableau récapitulatif des visites de diagnostic (annexe 7) nous présente les problèmes d'environnement posés par le non-respect de la réalisation des assainissements autonomes sur toute la commune.

Cependant, on dénombre sur les 10 visites que seules 3 installations relèvent d'une réhabilitation urgente. Uniquement 1 autre est bonne pour entretien.

Certaines installations sont à réhabiliter rapidement en raison des pollutions entraînées par les installations défectueuses. Pour apprécier correctement les points noirs, des diagnostics complémentaires devront être envisagés.

**PHASE 3 : ETUDE DES SOLUTIONS
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

I -INTRODUCTION

L'élaboration des solutions d'assainissement collectif dépend :

de l'organisation des zones bâties (densité, sens des pentes),
des objectifs du Conseil Municipal en matière d'urbanisation (création de lotissement, ...),
des contraintes qui ont été mises en évidence,
de la possibilité de trouver un site de traitement.

Le lagunage existant pour l'assainissement du bourg est sous dimensionné, pour le réhabiliter une extension des lagunes peut être envisagée, suivant les emprises dont la commune pourra disposer.

II -JUSTIFICATION DU SECTEUR RETENU

II.1 -DETERMINATION DES DENSITES D'HABITAT

Le tableau ci-après présente les densités des principaux pôles d'habitat. Nous avons exclu du tableau tous les hameaux ne comportant qu'un seul ou deux logements. Nous en avons retenu 4.

Cette donnée est essentielle à connaître et permet de justifier l'intérêt de l'assainissement collectif (en l'absence de contraintes spécifiques). En effet, une densité inférieure à 1 logement tous les 25m, l'assainissement collectif ne s'avère pas rentable.

En effet, le coût d'investissement par branchement est directement lié à la densité de l'habitat. Il sera d'autant plus faible que cette densité est forte.

Secteur	Nombre de logement raccordable	Longueur de voirie	Densité 1 logement tous lesm
La Bruyère	5	230	46
Jalnay	4	290	73
Mignac / La Maugellerie	11	380	35
Pentenay	9	520	58

II.2 - CONTRAINTES PARCELLAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

La difficulté principale de ces hameaux est liée à la présence de caves plus ou moins connues, et de la construction des habitations dans des dépressions qui correspondent à d'anciennes cavités ou carrières qui font que les sorties des eaux usées sont en contre-bas de la voirie. De plus, l'habitat est plus diffus dans les hameaux, sauf à Mignac.

II.3 - PRESENTATION DES ZONES OU L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SERA ETUDIE.

Il ressort des éléments ci-dessus que les projets d'assainissement collectif suivants pourraient être envisagés plan annexe 6:

- ☞ cas 1 : Mignac + La Maugellerie.....11 logements
- ☞ cas 2 : Mignac + La Maugellerie + La Bruyère16 logements
- ☞ cas 3 : Pentenay ensemble du hameau9 logements
- ☞ cas 4 : Pentenay hameau partiel.....8 logements

Les autres secteurs de la commune relèveront exclusivement de l'assainissement non collectif.

III - DEFINITION DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III.1 - GENERALITES

Chaque projet d'assainissement collectif, bien que spécifique, sera constitué des mêmes éléments de base qui sont précisés ci-dessous.

RESEAUX

La collecte sera en mode séparatif : seules les eaux usées seront collectées. Les réseaux seront situés en domaine public en diamètre Ø 200 mm pour les canalisations gravitaires, et en diamètre Ø 100 mm pour les canalisations de refoulement le cas échéant. La pente du réseau gravitaire est au minimum de 5 mm / m.

a) Les travaux de collecte comprennent :

les tranchées, la fourniture du sable et des canalisations, les travaux de blindage, les croisements d'ouvrages, la démolition et la réfection des chaussées ;

les branchements publics : 1 boîte de branchement par logement en limite de domaine public et la liaison en diamètre Ø 125 mm entre la boîte de branchement et le collecteur principal.

et, le cas échéant, la fourniture et la pose du (ou des) poste(s) de refoulement ainsi que l'électromécanique associée.

b) Les coûts d'investissement intègrent les travaux en domaine public, la signalisation du chantier, les plans de récolement et les essais d'étanchéité.

c) Les coûts d'investissement unitaires sont les suivants :

- canalisation gravitaire de collecte (Ø 200 mm)	102 € HT / ml
- plus value sous chaussée	+ 38 € HT / ml
- plus value pour surprofondeur de 1,30 m à 2,00 m	+ 61 € HT / ml
- plus value pour surprofondeur de 1,30 m à 3,00 m	+ 122 € HT / ml
- plus value pour roche	+ 45 € HT / ml
- plus value pour caves	20 € HT / ml
-branchement	780 € HT / u
-refoulement (Ø 80 ou 100 mm)	45 € HT / ml
- plus value sous chaussée	+ 30 € HT / ml
- plus value pour roche	+ 15 € HT / ml
- plus value pour caves	+ 20 € HT / ml

d) Les coûts d'entretien des réseaux sont estimés à :

1% du montant d'investissement pour les canalisations

10% du montant d'investissement pour les postes de refoulement

e) Les travaux de raccordement en domaine privé et la déconnexion des fosses septiques toutes eaux existantes sont à la charge exclusive des propriétaires. Une estimation indicative tenant compte des contraintes de raccordement sera précisée mais elle ne sera pas retenue dans le calcul de la redevance d'assainissement collectif.

- TRAITEMENT

Pour les projets, le traitement des eaux usées collectées s'envisage de la façon suivante :

a) Les procédés d'épuration seront déterminés à partir des considérations générales suivantes :

☞ des procédés de type intensif. La station à boues activées a un fonctionnement optimal à partir de 1.000 éq.hab. Elle demande peu d'emprise au sol, mais exige une gestion et un suivi rigoureux du fait de la complexité des installations et de sa sensibilité aux variations de charge hydraulique et polluante;

☞ des procédés de type extensif. La lagune accepte une grande variabilité de flux du fait d'un long temps de séjour (60 j). Le système demande peu d'entretien (fauche de l'herbe et des végétaux aquatiques, intervention courante) mais la surface demandée (10 à 15 m² par habitant pour les bassins sans compter les chemins d'accès et abords) en fait un procédé encombrant. De plus, le niveau de traitement espéré n'est pas toujours obtenu notamment en période hivernale. Enfin, il peut générer des odeurs et impose donc de l'éloigner des zones habitées.

☞ des procédés rustiques dérivés des filières d'assainissement autonome. Les systèmes par filtre à sable après fosse toutes eaux conviennent à des petites collectivités. Leur emprise au sol est assez réduite (3 à 4 m² par habitant pour la filière sans compter les abords et accès); ils sont enterrés donc il n'y a pas d'impact visuel négatif ni de problèmes d'odeurs. Leur performance n'impose aucun traitement complémentaire.

☞ des procédés de types « Filtres plantés de roseaux ». Ces systèmes conviennent à des petites collectivités Leur emprise au sol est assez réduite (2 à 8 m² par habitant pour la filière sans compter les abords et accès); ils sont enterrés et cultivés donc il n'y a pas d'impact visuel négatif ni de problèmes d'odeurs. Leur performance n'impose aucun traitement complémentaire.

☞ L'évacuation des eaux épurées aura lieu dans le sol ou dans un exutoire de surface.

b) types de traitement préconisés

Compte tenu du nombre de logements à raccorder (donc du nombre d'habitants) et de la taille des parcelles disponibles, nous préconisons la mise en place de procédés rustiques de type "Filtres à sable" ou . « Filtres plantés de roseaux »

L'évacuation des eaux épurées aura lieu dans des bassins d'infiltration ou infiltration directe en l'absence de milieu hydraulique superficiel.

Les hypothèses de dimensionnement pour le traitement sont les suivantes :

- Dégrillage
- Le filtre à partir d'une surface de 4 m² par équivalent-habitant,
- le bassin d'infiltration (cas de l'infiltration sur site) est dimensionné à partir d'une lame d'eau infiltrée de 50 mm /jr.

Les coûts d'entretien annuel sont estimés de la manière suivante :

☞ Station < 300 éq. hab.	5 % de l'investissement
☞ Station > 300 éq. hab	3 % de l'investissement

III.2 - PRESENTATION DU PROJET COLLECTIF DE MIGNAC ET LA MAUGELLERIE

III 2.1 - Description

A Collecte :

La mise en place d'un réseau de collecte gravitaire permet d'acheminer en point bas les eaux usées de 10 branchements. Etant donné que le hameau de La Maugellerie est situé entre Mignac et le talweg, son raccordement est à prendre en compte, ce qui fait 11 branchements.

B Traitement :

Dimensionnement de l'unité de traitement:

☞ logements : 10+1 branchements x 3 éq. hab. par branchement 33 éq. hab.

Pour tenir compte de l'urbanisation, nous dimensionnerons l'unité de traitement à **40 éq.hab.** Nous préconisons la mise en place d'une unité d'épuration constituée d'un traitement par Filtre.

III.2.2 - Montant de l'investissement

A Collecte :

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Branchements	U	11,00	780,00	8 580,00
Collecte gravitaire Ø 200 mm	ml	10,00	102,00	1 020,00
Collecte gravitaire Ø200 sous chaussée	ml	495,00	140,00	69 300,00
Plus value pour sur profondeur	ml	50,00	61,00	3 050,00
Plus value pour roche	ml	200,00	45,00	9 000,00
Plus value pour cave	ml	50,00	20,00	1 000,00
Honoraires, divers et imprévus	Ft		10%	9 195,00
TOTAL HT				101 145,00 €
TVA 19,6%				19 824,42 €
TOTAL TTC				120 969,42 €

Soit par branchement en Euros Hors Taxes

9 195,00 €

B Traitement :

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Acquisition du terrain	m ²	1 200,00	1,00	1 200,00
Dégrillage + débimètre + fosse toutes eaux + alimentation+répartiteur de débit + filtre	U	40,00	1 000,00	40 000,00
Pompe et poste de relèvement	U	1,00	8 000,00	8 000,00
Aménagement du terrain	m ²	120,00	4,00	480,00
Honoraires, divers et imprévus	Ft		10%	4 968,00
TOTAL HT				54 648,00 €
TVA 19,6%				10 711,01 €
TOTAL TTC				65 359,01 €

Soit par branchement en Euros Hors Taxes

4 968,00 €

III.2.3 - Montant de l'entretien annuel

	%	Montant HT	entretien
Collecte	1%	101 145,00 €	1 011,45 €
Station	5%	54 648,00 €	2 732,40 €
Total par an			3 743,85 €

III.3 - PRESENTATION DU PROJET COLLECTIF DE MIGNAC, LA MAUGELLERIE ET LA BRUYERE

III 3.1 - Description

A Collecte :

La mise en place d'un réseau de collecte gravitaire permet d'acheminer en point bas les eaux usées de 10 branchements de Mignac. En mettant en place un réseau gravitaire dans La Bruyère pour 5 branchements et en ramenant les éflnants à Mignac en refoulement Etant donné que le hameau de La Maugellerie est situé entre Mignac et le talweg, son raccordement est à prendre en compte, ce qui fait 16 branchements.

B Traitement :

Dimensionnement de l'unité de traitement:

logements : 16 branchements x 3 éq. hab. par branchement 42 éq. hab.

Pour tenir compte de l'urbanisation, nous dimensionnerons l'unité de traitement à **50 éq.hab.** Nous préconisons la mise en place d'une unité d'épuration constituée d'un traitement par Filtre.

III.3.2 - Montant de l'investissement

A Collecte :

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Branchements	U	16,00	780,00	12 480,00
Collecte gravitaire Ø 200 mm	ml	10,00	102,00	1 020,00
Collecte gravitaire Ø200 sous chaussée	ml	645,00	140,00	90 300,00
Plus value pour sur profondeur	ml	40,00	61,00	2 440,00
Plus value pour roche	ml	300,00	45,00	13 500,00
Plus value pour cave	ml	70,00	20,00	1 400,00
Poste de refoulement	u	1,00	20 000,00	20 000,00
refoulement (Ø 80 ou 100 mm)	ml	310,00	45,00	13 950,00
refoulement (Ø 80 ou 100 mm) sous chaussée	ml	200,00	75,00	15 000,00
Plus value pour roche	ml	50,00	15,00	750,00
Plus value pour cave	ml	20,00	20,00	400,00
Honoraires, divers et imprévus	Ft		10%	17 124,00
TOTAL HT				188 364,00 €
TVA 19,6%				36 919,34 €
TOTAL TTC				225 283,34 €

Soit par branchement en Euros Hors Taxes

11 772,75 €

B Traitement :

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Acquisition du terrain	m ²	1 650,00	1,00	1 650,00
Dégrillage + débimètre + fosse toutes eaux + alimentation+répartiteur de débit + filtre	U	55,00	1 000,00	55 000,00
Pompe et poste de relèvement	U	1,00	8 000,00	8 000,00
Aménagement du terrain	m ²	165,00	4,00	660,00
Honoraires, divers et imprévus	Ft		10%	6 531,00
TOTAL HT				71 841,00 €
TVA 19,6%				14 080,84 €
TOTAL TTC				85 921,84 €

Soit par branchement en Euros Hors Taxes

4 490,06 €

III.3.3 - Montant de l'entretien annuel

	%	Montant HT	entretien
Collecte	1%	188 364,00	1 883,64 €
Poste de Refoulement	10%	20 000,00	2 000,00 €
Station	5%	71 841,00	3 592,05 €
Total par an			7 475,69 €

III.4 - PRESENTATION DU PROJET COLLECTIF DE PENTHENAY (HAMEAU COMPLET)

III 4.1 - Description

A Collecte :

La mise en place d'un réseau de collecte gravitaire, dans l'ensemble du hameau, permet d'acheminer en point bas les eaux usées de 9 branchements de Penthenay. La maison en CSD maximum devra avoir une pompe de relevage pour pouvoir ce raccorder.

B Traitement :

Dimensionnement de l'unité de traitement:

☞ logements : 9 branchements x 3 éq. hab. par branchement 27 éq. hab.

Pour tenir compte de l'urbanisation, nous dimensionnerons l'unité de traitement à **30 éq.hab.** Nous préconisons la mise en place d'une unité d'épuration constituée d'un traitement par Filtre.

III.4.2 - Montant de l'investissement

A Collecte :

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Branchements	U	9,00	780,00	7 020,00
Collecte gravitaire Ø 200 mm	ml	10,00	102,00	1 020,00
Collecte gravitaire Ø200 sous chaussée	ml	585,00	140,00	81 900,00
Plus value pour sur profondeur	ml	20,00	61,00	1 220,00
Plus value pour roche	ml	100,00	45,00	4 500,00
Plus value pour cave	ml	50,00	20,00	1 000,00
Honoraires, divers et imprévus	Ft		10%	9 666,00
TOTAL HT				106 326,00 €
TVA 19,6%				20 839,90 €
TOTAL TTC				127 165,90 €

Soit par branchement en Euros Hors Taxes

11 814,00 €

B Traitement :

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Acquisition du terrain	m ²	900,00	1,00	900,00
Dégrillage + débimètre + fosse toutes eaux + alimentation+répartiteur de débit + filtre	U	30,00	1 000,00	30 000,00
Pompe et poste de relèvement	U	1,00	8 000,00	8 000,00
Aménagement du terrain	m ²	900,00	4,00	3 600,00
Honoraires, divers et imprévus	Ft		10%	4 250,00
TOTAL HT				46 750,00 €
TVA 19,6%				9 163,00 €
TOTAL TTC				55 913,00 €

Soit par branchement en Euros Hors Taxes

5 194,44 €

III.4.3 - Montant de l'entretien annuel

	%	Montant HT	entretien
Collecte	1%	106 326,00	1 063,26 €
Station	5%	46 750,00	2 337,50 €
Total par an			3 400,76 €

III.5 - PRESENTATION DU PROJET COLLECTIF DE PENTHENAY PARTIEL

III 5.1 - Description

A Collecte

La mise en place d'un réseau de collecte gravitaire permet d'acheminer en point bas les eaux usées de 8 branchements de Penthenay en excluant la maison isolé sur la RD47 en direction de Glénouze. La maison en CSD maximum devra avoir une pompe de relevage pour pouvoir ce raccorder.

B Traitement

Dimensionnement de l'unité de traitement:

logements : 8 branchements x 3 éq. hab. par branchement 24 éq. hab.

Pour tenir compte de l'urbanisation, nous dimensionnerons l'unité de traitement à **30 éq.hab.** Nous préconisons la mise en place d'une unité d'épuration constituée d'un traitement par Filtre.

III.5.2 - Montant de l'investissement

A Collecte

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Branchements	U	8,00	780,00	6 240,00
Collecte gravitaire Ø 200 mm	ml	10,00	102,00	1 020,00
Collecte gravitaire Ø200 sous chaussée	ml	450,00	140,00	63 000,00
Plus value pour sur profondeur	ml	20,00	61,00	1 220,00
Plus value pour roche	ml	100,00	45,00	4 500,00
Plus value pour cave	ml	50,00	20,00	1 000,00
Honoraires, divers et imprévus	Ft		10%	7 698,00
TOTAL HT				84 678,00 €
TVA 19,6%				16 596,89 €
TOTAL TTC				101 274,89 €

Soit par branchement en Euros Hors Taxes

10 584,75 €

B Traitement :

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Acquisition du terrain	m ²	900,00	1,00	900,00
Dégrillage + débitmètre + fosse toutes eaux + alimentation+répartiteur de débit + filtre	U	30,00	1 000,00	30 000,00
Pompe et poste de relèvement	U	1,00	8 000,00	8 000,00
Aménagement du terrain	m ²	900,00	4,00	3 600,00
Honoraires, divers et imprévus	Ft		10%	4 250,00
TOTAL HT				46 750,00 €
TVA 19,6%				9 163,00 €
TOTAL TTC				55 913,00 €

Soit par branchement en Euros Hors Taxes

5 843,75 €

III.5.3 - Montant de l'entretien annuel

	%	Montant HT	entretien
Collecte	1%	84 678,00	846,78 €
Station	5%	46 750,00	2 337,50 €
Total par an			3 184,28 €

III.6 - TABLEAU RECAPITULATIF ET COMPARAISON ENTRE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cas	Secteur	Branchements	Collecte Ht	Traitement HT	Total HT	Total HT / Branchement
1	Mignac - La Maugellerie	11	101 145,00	54 648,00	155 793,00 €	14 163,00 €
2	Mignac + la maugellerie + la bruyère	16	188 364,00	71 841,00	260 205,00 €	16 262,81 €
3	Pentenay Solution N°1	9	106 326,00	46 750,00	153 076,00 €	17 008,44 €
4	Pentenay Solution N°2	8	84 678,00	46 750,00	131 428,00 €	16 428,50 €

COMPARAISON

Cas	Secteur	Assainissement collectif			Autonome /br
		domaine public HT / br	domaine privé HT / br	Total HT / br	
1	Mignac - La Maugellerie	14 075,00	1 000,00	15 075,00 €	4 705,11 €
2	Mignac + la maugellerie + la bruyère	15 560,88	1 000,00	16 560,88 €	4 753,13 €
3	Pentenay Solution N°1	17 265,11	1 000,00	18 265,11 €	4 741,39 €
4	Pentenay Solution N°2	16 717,25	1 000,00	17 717,25 €	4 670,97 €

Il ressort de ce tableau que l'assainissement non collectif serait judicieux pour l'ensemble des hameaux. La réhabilitation de les installations autonome. coûterait de 3 à 4 fois moins cher que la réalisation de l'assainissement collectif

III.8- Montant de l'entretien annuel en collectif (tableau récapitulatif).

Cas	SECTEUR	RESEAU	POSTE	STATION	TOTAL HT
1	Mignac - La Maugellerie	101 145,00		54 648,00	155 793,00 €
2	Mignac + la maugellerie + la bruyère	188 364,00	20 000,00	71 841,00	280 205,00 €
3	Pentenay Solution N°1	106 326,00		46 750,00	153 076,00 €
4	Pentenay Solution N°2	84 678,00		46 750,00	131 428,00 €

IV- CALCUL DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le schéma directeur d'assainissement doit permettre aux élus de comparer techniquement et financièrement les différentes solutions qui s'offrent à eux. C'est pourquoi nous avons procédé à un calcul de redevances d'assainissement collectif correspondant à chacun des projets d'assainissement collectif.

Nous considérons que tous les travaux ont lieu sur 1 exercice budgétaire. Les montants pris en compte correspondent aux travaux domaine public et sont hors taxes, la commune ayant la possibilité de récupérer la TVA.

Les travaux en domaine privé ne rentrent pas dans les calculs, car ils ne peuvent être financés par des fonds publics. Ils sont à la charge exclusive des propriétaires.

IV.1 -MODALITES DE FINANCEMENT

Aides financières

Le Conseil Général de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sont susceptibles de financer les travaux d'investissement. Le tableau suivant précise les taux d'aide et les coûts de référence.

Organisme	Montant des subventions	
	Réseau	Station
Agence de l'Eau	15% Neuf : 6 900,00 €	35%
Conseil Général	50%	30%

Financement complémentaire

La collectivité peut prélever lors des travaux une taxe de branchement. Pour les calculs, est compte tenue de celle existant pour le bourg, nous la fixons à 240 €.

Les communes de moins de 3 000 habitants peuvent subventionner le (les) budget (s) d'assainissement collectif à partir du budget communal.

Les bases de calcul pour les montants empruntés sont les suivantes :

Taux d'intérêt = 5%

Durée du remboursement = 25 ans

soit pour 1.000 Euros empruntés, une annuité de 70,95 Euros.

IV.2 -IDENTIFICATION DES CALCULS PRIS EN COMPTE

Du fait de la multiplicité des projets d'assainissement collectif décrits ci-avant, il existe de nombreuses associations possibles de ces différents projets. Il n'est pas question pour des soucis de clarté de calculer les redevances d'assainissement de tous les cas de figure.

Nous en proposons quelques uns qui semblent les plus pertinents du point de vue technique et financier :

- ☞ cas 1 : Mignac + La Maugellerie.....11 logements
- ☞ cas 4 : Pentenay hameau partiel.....8 logements

IV.3 - CALCULS DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

IV.3.1 - Calcul de l'augmentation de la redevance d'assainissement collectif pour le projet de Mignac + La Maugellerie

Rappel du montant des investissements

Nombre de branchements	Coût de la collecte	Coût du traitement	Coût total HT
Mignac + La Maugellerie : 11	101 145,00 €	54 648,00 €	155 793,00 €
Coût par branchement	9 195,00 €	4 968,00 €	14 163,00 €

Les calculs ci-dessous permettent de déterminer une redevance d'assainissement collectif pour équilibrer les dépenses du compte d'exploitation.

Montant des subventions		Réseau	Station
Agence de l'Eau			19 126,80 €
Conseil Général		50 572,50 €	16 334,40 €
Total		50 572,50 €	35 521,20 €
Montant des taxes de branchement	11	240	2 640,00 €

Montant restant à financer	67 059,30 €
----------------------------	-------------

Le montant à emprunter dépend d'une éventuelle participation du budget communal à l'investissement. Nous étudierons 3 cas :

- 1er cas : pas de participation du budget communal,
- 2ème cas : le budget communal finance la moitié de l'investissement à couvrir,
- 3ème cas : le budget communal finance la totalité de l'investissement à couvrir.

Le taux de l'emprunt est de 5 %, le remboursement s'effectue sur 25 ans.

	CAS N° 1	CAS N° 2	CAS N° 3
Montant à financer	67 059,30 €	67 059,30 €	67 059,30 €
Part du budget communal	0,00 €	33 529,65 €	67 059,30 €
Montant à l'emprunt	67 059,30 €	33 529,65 €	0,00 €
Annuité	4 758,02 €	2 379,01 €	0,00 €

Récapitulatif des dépenses annuelle avec l'entretien

	CAS N° 1	CAS N° 2	CAS N° 3
Remboursement prêt bancaire	4 758,02 €	2 379,01 €	0,00 €
Entretien et Installations	3 743,85 €	3 743,85 €	3 743,85 €
TOTAL	8 501,87 €	6 122,86 €	3 743,85 €

Détermination du montant de la redevance d'assainissement collectif

Elle a pour assiette la consommation d'eau concernant toute la population relié à l'assainissement collectif (34 branchements), avec les 11 logements supplémentaires, l'assiette atteint donc:

$$(34 + 11) \times 113 = 5\,106 \text{ m}^3 / \text{an.}$$

Montant de l'augmentation de la redevance pendant les 25 premières années (durée de remboursement du prêt bancaire).

	CAS N° 1	CAS N° 2	CAS N° 3
Augmentation de la Redevance en € H.T. / m3	1,67 €	1,20 €	0,73 €

IV.3.2 - Calcul de l'augmentation de la redevance d'assainissement collectif pour le projet de Pentenay hameau partiel

Rappel du montant des investissements

Nombre de branchements	Coût de la collecte	Coût du traitement	Coût total HT	
Pentenay Solution N°2	8	84 678,00 €	46 750,00 €	131 428,00 €
Coût par branchement		10 584,75 €	5 843,75 €	16 428,50 €

Les calculs ci-dessous permettent de déterminer une redevance d'assainissement collectif pour équilibrer les dépenses du compte d'exploitation.

Montant des subventions	Réseau	Station
Agence de l'Eau		16 362,50 €
Conseil Général	42 339,00 €	14 025,00 €
Total	42 339,00 €	30 387,50 €
Montant des taxes de branchement	8	1 920,00 €
Montant restant à financer		56 781,50 €

Le montant à emprunter dépend d'une éventuelle participation du budget communal à l'investissement. Nous étudierons 3 cas :

- 1er cas : pas de participation du budget communal,
- 2ème cas : le budget communal finance la moitié de l'investissement à couvrir,
- 3ème cas : le budget communal finance la totalité de l'investissement à couvrir.

Le taux de l'emprunt est de 5 %, le remboursement s'effectue sur 25 ans.

	CAS N° 1	CAS N° 2	CAS N° 3
Montant à financer	56 781,50 €	56 781,50 €	56 781,50 €
Part du budget communal	0,00 €	28 390,75 €	56 781,50 €
Montant à l'emprunt	56 781,50 €	28 390,75 €	0,00 €
Annuité	4 028,79 €	2 014,39 €	0,00 €

Récapitulatif des dépenses annuelle avec l'entretien

	CAS N° 1	CAS N° 2	CAS N° 3
Remboursement bancaire prêt	4 028,79 €	2 014,39 €	0,00 €
Entretien et Installations	3 184,28 €	3 184,28 €	3 184,28 €
TOTAL	7 213,07 €	5 198,67 €	3 184,28 €

Détermination du montant de la redevance d'assainissement collectif

Elle a pour assiette la consommation d'eau concernant toute la population relié à l'assainissement collectif (34 branchements), avec les 8 logements supplémentaires, l'assiette atteint donc:

$$(34 + 8) \times 113 = 4\,766 \text{ m}^3 / \text{an.}$$

Montant de l'augmentation de la redevance pendant les 25 premières années (durée de remboursement du prêt bancaire).

	CAS N° 1	CAS N° 2	CAS N° 3
Augmentation de la Redevance en € H.T. / m3	1,51 €	1,09 €	0,67 €

Désormais, la commune doit faire son choix concernant la réalisation d'assainissement collectif dans les hameaux.

V -CONCLUSION

Les chapitres précédents sont préalables au zonage d'assainissement de la commune de GLÉNOUZE.

La définition de zones d'assainissement collectif, engage, d'après la Loi sur l'Eau, la collectivité à réaliser les équipements correspondants, les exploiter et les financer au moyen de la redevance perçue sur le volume d'eau consommé.

La redevance perçue auprès des usagers du service d'assainissement doit permettre d'équilibrer les dépenses affectées à ce Service.

D'une manière générale, les collectivités se trouvent dorénavant dans la situation contradictoire suivante : vouloir, au nom du Service Public desservir le plus grand nombre de citoyens en leur apportant le même droit à l'assainissement et maîtriser l'inflation de la redevance en limitant l'ambition des projets à des montants d'investissement supportables par les usagers.

Etablir le zonage d'assainissement, c'est donc pour la commune, l'occasion de fixer les limites de l'assainissement collectif en fonction de l'impact des équipements correspondants sur le prix de l'eau. Par ailleurs, cette phase d'étude "prospective" a pour objectif d'ouvrir le champ de réflexions au delà des limites strictes des options d'assainissement collectif étudiées en s'intéressant au principe de la gestion collective de l'assainissement autonome.

La préservation de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que l'amélioration de la qualité et du confort de vie des citoyens, est un principe général que l'ensemble des techniques d'assainissement collectif et autonome doit permettre de satisfaire, de façon harmonieuse, quelquefois complémentaire au sein d'un même service public de qualité. Si la gestion technique des services d'assainissement collectif et autonome pouvait être unifiée, la gestion financière est distincte.

Cette étude doit guider la réflexion des Elus de la commune de GLÉNOUZE dans ce sens.

1 - Que seront pour la Commune les conséquences du zonage ?

en terme d'obligations :

- . création d'ouvrages d'assainissement collectif dans les zones réservées à cette technique,
- . contrôle des systèmes d'assainissement autonome dans les zones "non collectif",
- . évaluation de la redevance calculée sur le volume d'eaux ménagères consommé pour chacune des zones, en fonction du service rendu.

en terme de possibilités :

- . extension du service de contrôle de l'assainissement autonome à l'entretien de ce dernier voir la mise en conformité des installations défectueuses (ou inexistantes) pour que les citoyens résidant dans les zones d'assainissement non-collectif bénéficient d'une véritable prise en charge de leurs installations par la collectivité au nom d'un Service Public unique équitable et généralisé à tous.

2 - La gestion des services publics d'assainissement

En ce qui concerne les possibilités de création d'un service d'assainissement autonome, la mise en oeuvre ultérieure de travaux, l'entretien et l'exploitation des ouvrages, le contrôle des systèmes individuels, la gestion du service, peuvent être envisagés dans le cadre d'un Service Public à caractère industriel et commercial. Cette option a pour conséquence la péréquation des dépenses entre les usagers de la commune bénéficiaires d'un même mode d'assainissement.

C'est ainsi que l'organisation légale des Services d'Assainissement s'est récemment ouverte et assouplie et permet dorénavant à une commune de mettre en place un Service public plus ou moins étendu :

- le service d'assainissement collectif, disposant d'une comptabilité distincte et correspondant à une redevance unique mais spécifique pour ce type de technique,
le service de contrôle des installations individuelles,
le service d'entretien et de remise à niveau des installations individuelles,
la réhabilitation des installations, basée, en principe, sur le volontariat des particuliers qui en font la demande à la commune.

Chaque niveau de service, correspond à un niveau d'implication de la commune qui en fait le choix et à un niveau de redevance. La redevance est la contribution de l'usager à l'équilibre financier du service dont il est bénéficiaire.

REFLEXIONS GENERALES

Auparavant et encore fréquemment dans de telle étude de schéma d'assainissement, la démarche consistait à comparer les coûts de l'assainissement individuel à ceux de l'assainissement collectif sans tenir compte des problèmes spécifiques et ponctuels, sans tenir compte des besoins véritables, des demandes et sans tenir compte des installations en service, c'est-à-dire du patrimoine existant.

Un assainissement collectif se construit en général sur plusieurs années, tranche par tranche, tronçon par tronçon, les secteurs les plus urgents étant traités en priorité. C'est ainsi que certains logements confrontés à des problèmes de mauvais écoulements, de rejet sur la voie publique, d'odeurs sont satisfaits lorsque, enfin, le réseau collecteur salvateur vient desservir leur propriété.

L'intérêt général y trouve-t-il son compte ?

Dans une commune rurale comme GLENOUZE, l'assainissement collectif offre une réponse globale à des problèmes ponctuels, mais avec des investissements importants.

La redevance d'assainissement est supportée alors par tous les usagers du service, demandeur ou non demandeur, pollueur ou non pollueur.

Une démarche nouvelle, directement liée aux ouvertures données par la Loi sur l'Eau consiste à admettre que les installations d'assainissement autonome actuelles, conformes ou non conformes, constituent un certain patrimoine et que le BON FONCTIONNEMENT pourrait être assuré et maintenu, pour une partie d'entre-elles, avec un entretien régulier, voire quelques aménagements mineurs.

Dans un tel contexte, la prise en charge d'un patrimoine existant, sur des sites pour lesquels un investissement important serait inutilement coûteux, remet en question le principe de la construction d'un assainissement collectif partout où l'assainissement individuel est possible.

Cette stratégie du "on casse tout, on recommence" couramment utilisée dans les études préalables de schéma d'assainissement ne présente aucun autre intérêt que de comparer des coûts entre les solutions d'assainissement collectif et d'assainissement autonome souvent très éloignées des nécessités réelles.

Avant d'engager des Elus de communes rurales dans des choix (ou des non-choix) dont les conséquences sont irréversibles sur le long terme il conviendrait, de notre point de vue, d'apprécier et d'évaluer ce patrimoine, et valoriser les installations existantes qu'un entretien public aurait pour effet de prolonger.

"Prolonger", le mot est lâché. Le facteur TEMPS devient une composante essentielle dans les choix d'un mode d'assainissement d'une commune rurale (mode mixte quelque fois) dans lequel l'ENTRETIEN contribue à la valorisation d'un patrimoine existant et son maintien en état de bon fonctionnement.

L'INVESTISSEMENT est alors "dilué" dans LE TEMPS, en fonction de l'apparition de défaillances ou de dysfonctionnement des installations.

A ce titre :

- L'ENTRETIEN est une fonction PREVENTIVE
- et - L'INVESTISSEMENT est une fonction CURATIVE réservée à régler les problèmes Là et QUAND ils interviennent.

Une telle démarche contribue à une meilleure gestion des dépenses des deniers publics. Apprécier le patrimoine, c'est juger du bon fonctionnement d'une installation d'assainissement individuelle par un diagnostic précis et détaillé en présence des utilisateurs.

Cette étape ultérieure permettra, si la commune de GLÉNOUZE décidait d'orienter ses choix dans ce sens, d'établir un état des lieux exhaustif, de définir la nature des travaux à réaliser au cas par cas, d'organiser les opérations d'entretien, de mise à niveau et de réhabilitation pour les cas les plus urgents.

Elle servira également à informer les propriétaires des améliorations à apporter à leurs installations dans le cadre du contrôle réglementaire si la commune ne souhaite pas s'engager dans l'entretien et la réhabilitation des assainissements non collectifs.

Il convient désormais aux élus de GLÉNOUZE de se positionner et de retenir le scénario qu'ils souhaitent présenter à l'enquête publique.

ANNEXE 1 : PLAN DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



GLENOUZE

LE BOURG

STEP

Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

-oOo-

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DU BOURG

-oOo-

Octobre 2005
Echelle : 1/2000

ANNEXE I





C.O.E. 5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

**ANNEXE 2 : PLAN DES ZONES
URBANISEES EN ASSAINISSEMENT
AUTONOME**

LA TOURELLE DE

LEGENDE

Coefficient Spécifique de Difficulté

-  0 - 10 %
-  10 - 20 %
-  20 - 30 %
-  30 - 50 %
-  Cave (à titre indicatif)

Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

-oOo-

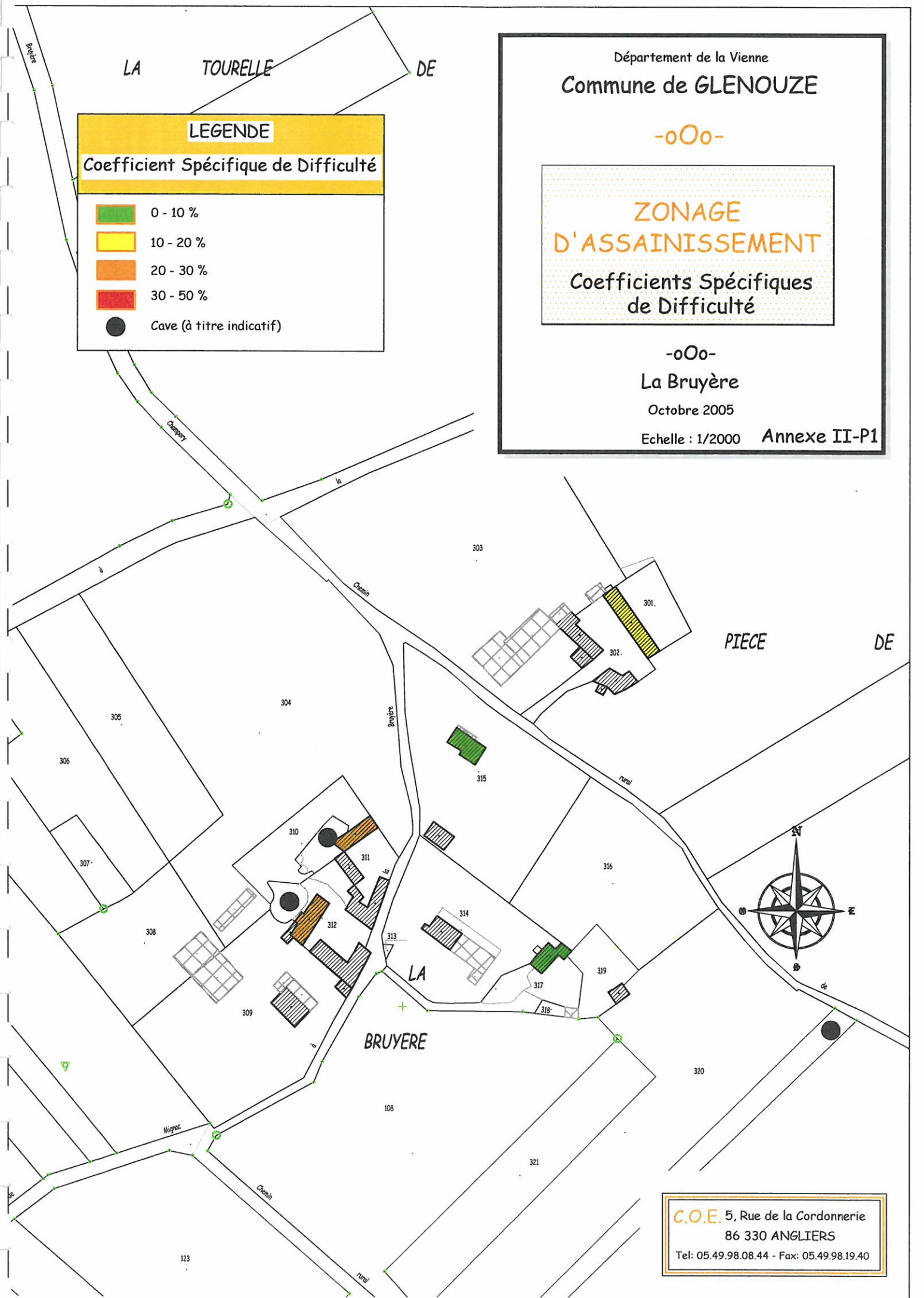
**ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**
Coefficients Spécifiques
de Difficulté

-oOo-

La Bruyère

Octobre 2005

Echelle : 1/2000 **Annexe II-P1**



C.O.E 5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

-oOo-

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
Coefficients Spécifiques
de Difficulté

-oOo-






Champory

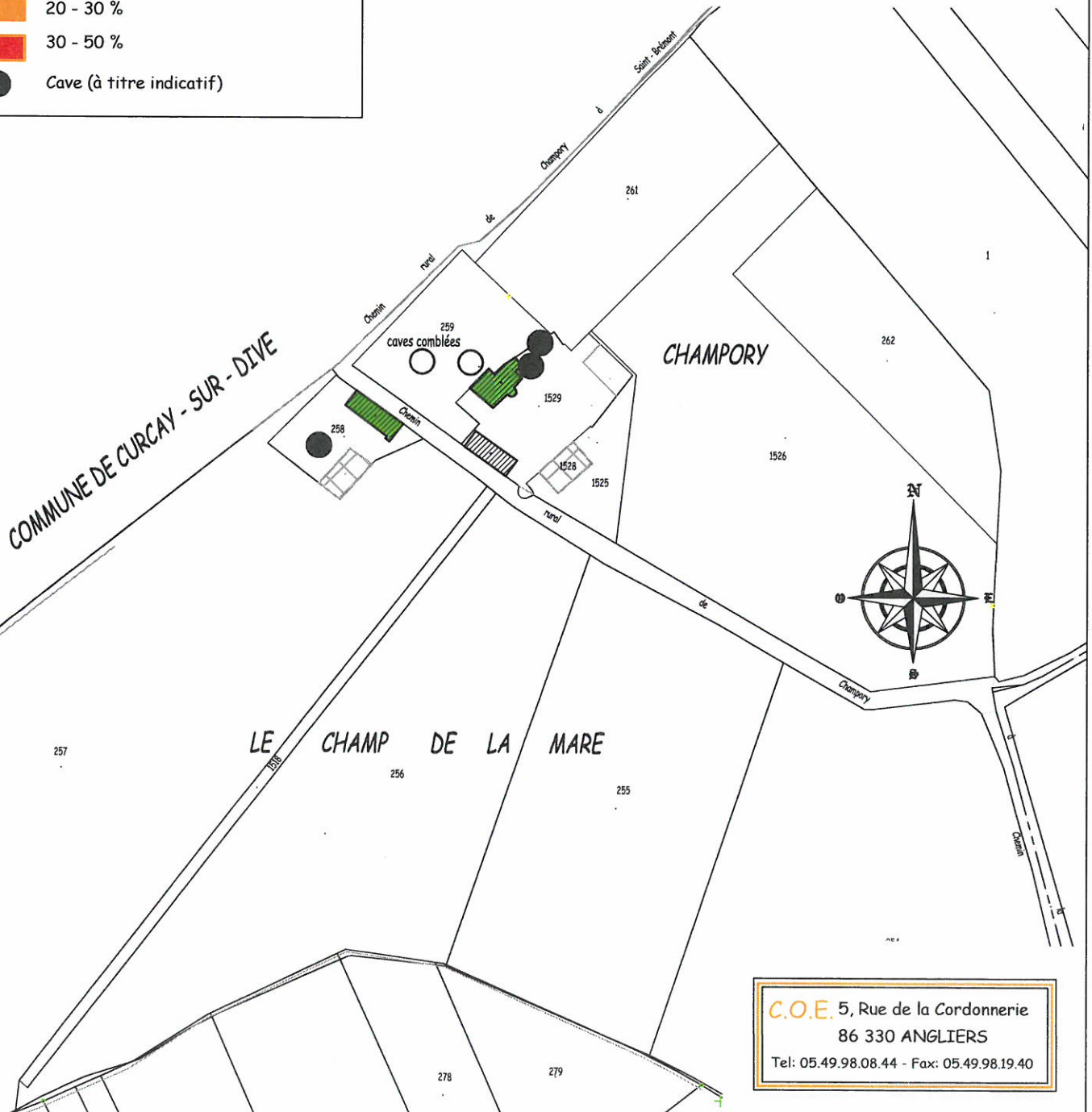
Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe II-P2

LEGENDE

Coefficient Spécifique de Difficulté

-  0 - 10 %
-  10 - 20 %
-  20 - 30 %
-  30 - 50 %
-  Cave (à titre indicatif)



C.O.E. 5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

-oOo-

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

Coefficients Spécifiques
de Difficulté

-oOo-






La Corbinière

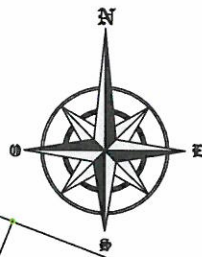
Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe II-P3

LEGENDE

Coefficient Spécifique de Difficulté

	0 - 10 %
	10 - 20 %
	20 - 30 %
	30 - 50 %
	Cave (à titre indicatif)



LA CORBINIERE

ONGS

Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

-oOo-

**ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**
Coefficients Spécifiques
de Difficulté

-oOo-


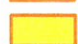



Jalnay

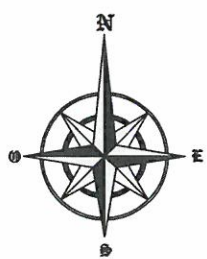
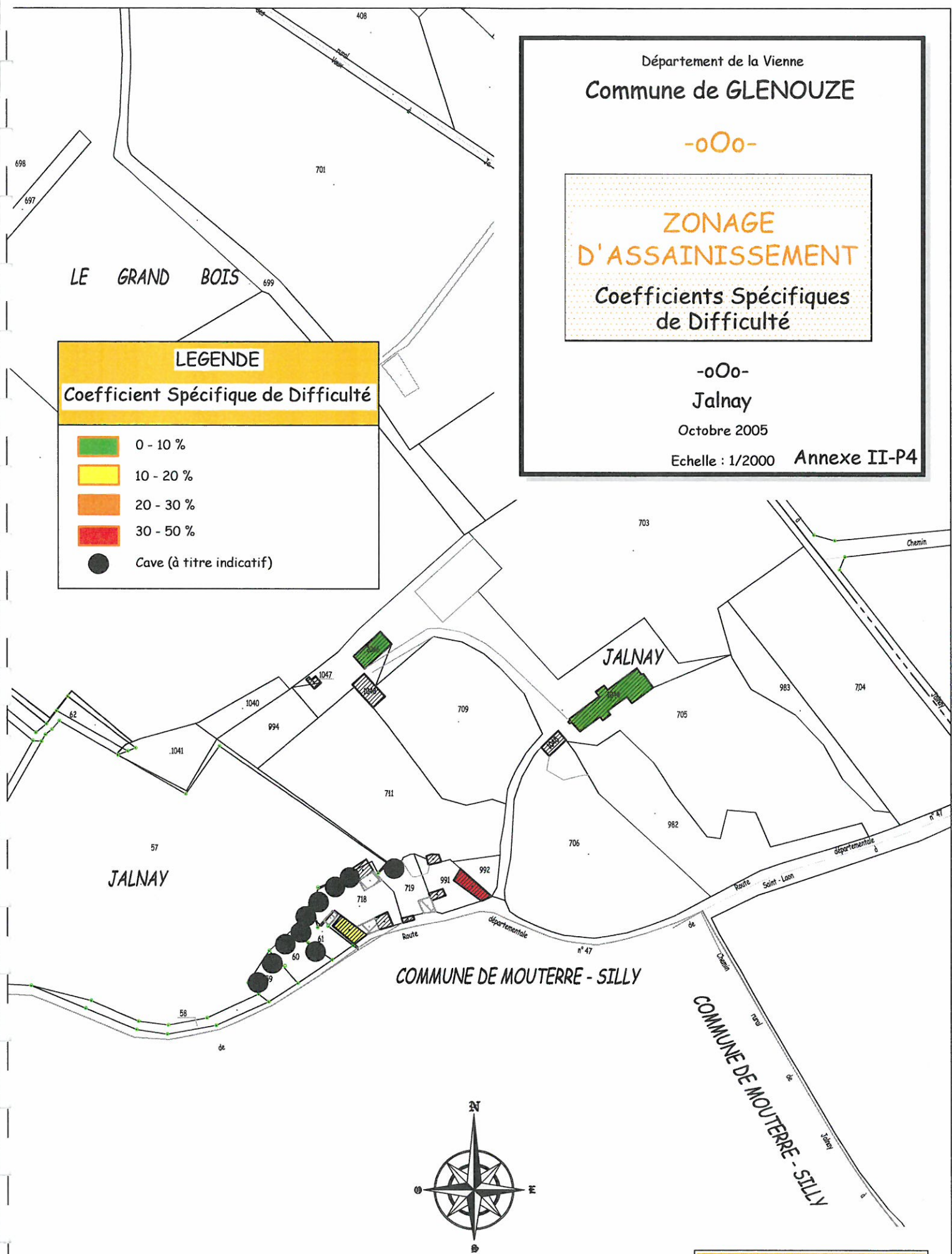
Octobre 2005

Echelle : 1/2000 **Annexe II-P4**

LEGENDE

Coefficient Spécifique de Difficulté

-  0 - 10 %
-  10 - 20 %
-  20 - 30 %
-  30 - 50 %
-  Cave (à titre indicatif)




COMMUNE DE MOUTERRE - SILLY

C.O.E. 5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

LEGENDE

Coefficient Spécifique de Difficulté

-  0 - 10 %
-  10 - 20 %
-  20 - 30 %
-  30 - 50 %
-  Cave (à titre indicatif)

Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

-oOo-

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
Coefficients Spécifiques
de Difficulté

-oOo-

Mignac - La Maugélerie

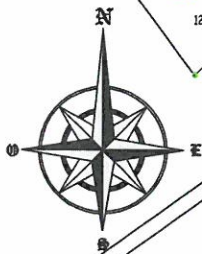
Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe II-P5

LA

MAUGELLERIE

MIGNAC



C.O.E. 5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40



**ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**
Coefficients Spécifiques
de Difficulté



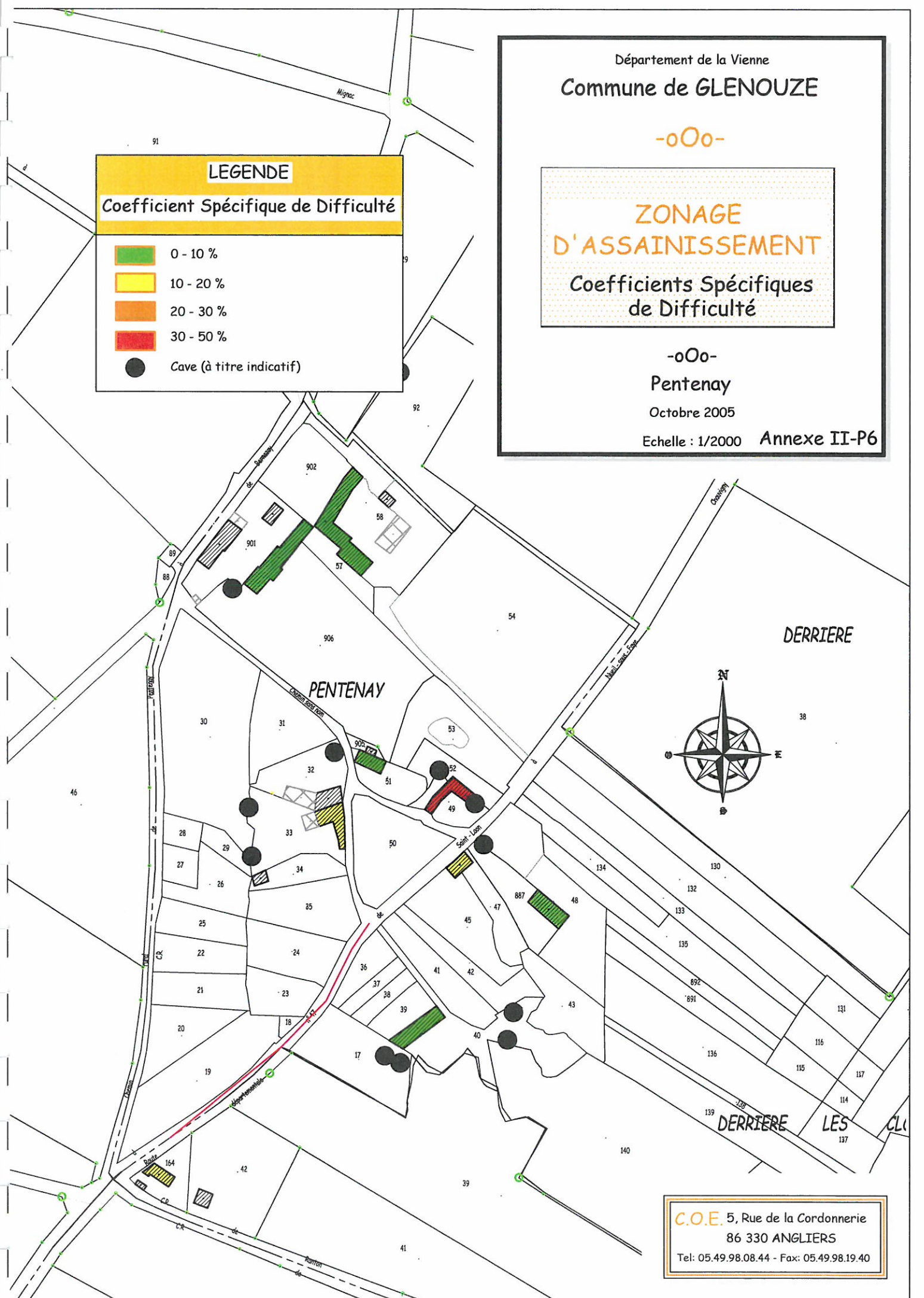
Pentenay

Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe II-P6

LEGENDE
Coefficient Spécifique de Difficulté

	0 - 10 %
	10 - 20 %
	20 - 30 %
	30 - 50 %
	Cave (à titre indicatif)



Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

-oOo-

**ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**
Coefficients Spécifiques
de Difficulté

-oOo-

Sémechoux

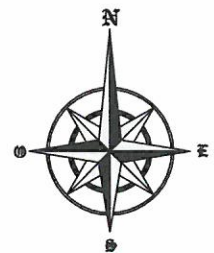
Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe II-P7

SEMECHOUX






49

48



LEGENDE

Coefficient Spécifique de Difficulté

-  0 - 10 %
-  10 - 20 %
-  20 - 30 %
-  30 - 50 %
-  Cave (à titre indicatif)

PIECES

DE

SEMEC

C.O.E. 5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS


Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

ANNEXE 3 : CARTE D'APTITUDE DES SOLS

LA TOURELLE DE

LEGENDE

Carte d'aptitude des sols

-  Tranchées d'infiltration superficielle
-  Filtre à Sable Vertical Non Drainé (FSVND)
-  Filtre à Sable Vertical Drainé (FSVD)
-  Terre d'infiltration
-  Sondage spédologiques
-  Tests de perméabilité

Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

-oOo-

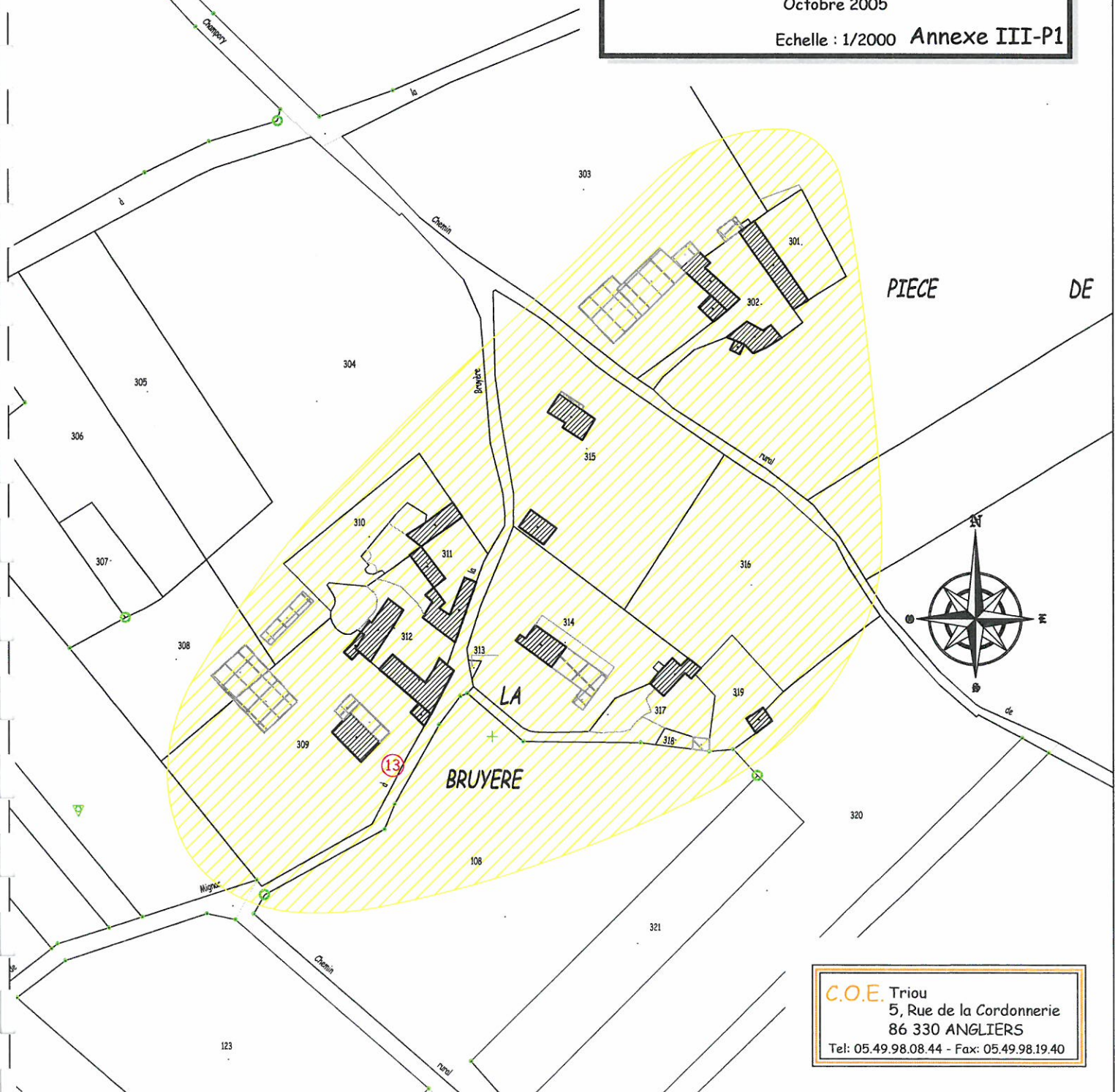
**ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**
Carte d'aptitude des sols

-oOo-

La Bruyère

Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe III-P1



PIECE DE

C.O.E. Triou
5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

-oOo-

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
Carte d'aptitude des sols

-oOo-

Champory

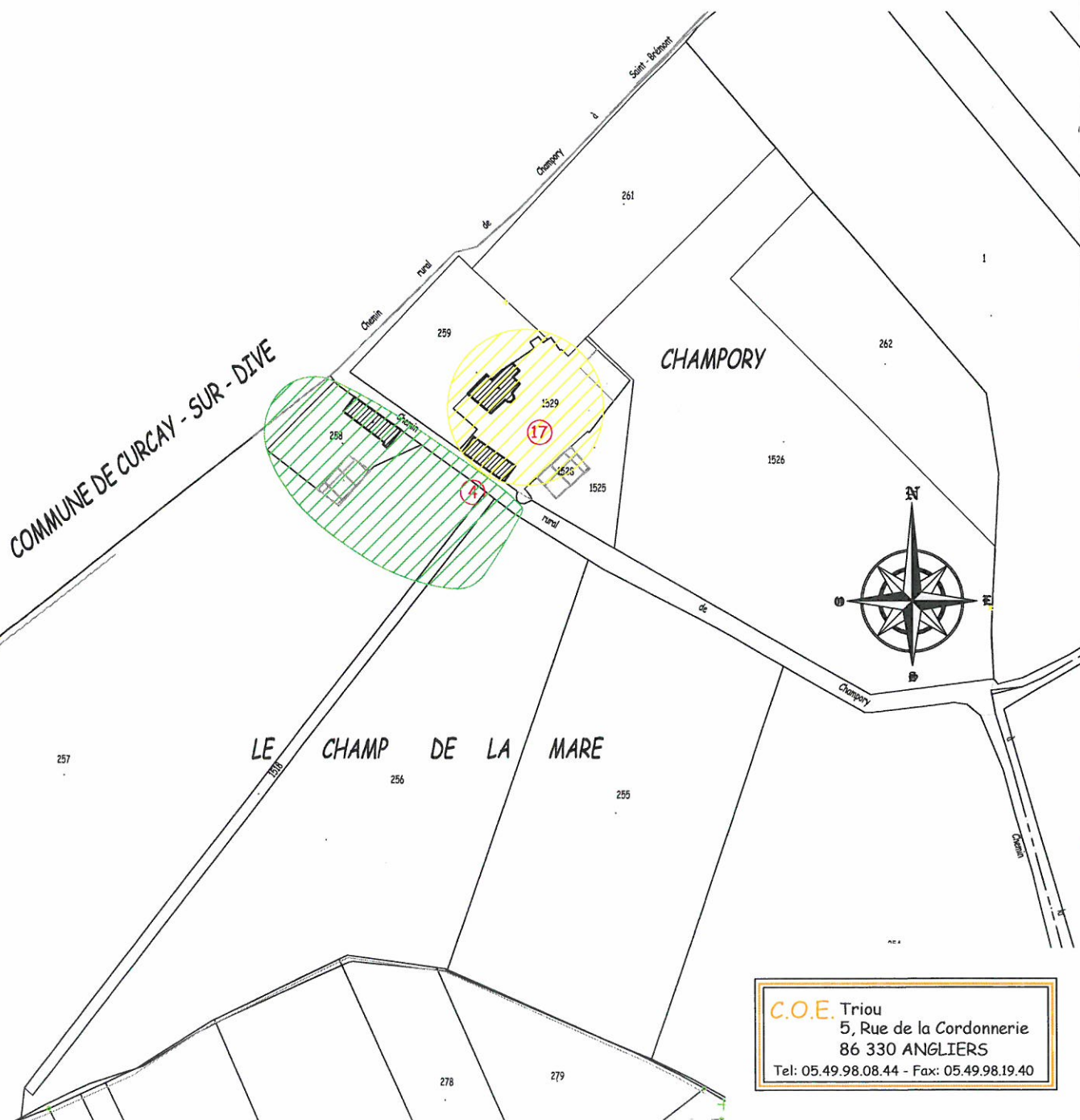
Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe III-P2

LEGENDE

Carte d'aptitude des sols

-  Tranchées d'infiltration superficielle
-  Filtre à Sable Vertical Non Drainé (FSVND)
-  Filtre à Sable Vertical Drainé (FSVD)
-  Terre d'infiltration
-  Sondage pédologiques
-  Tests de perméabilité



C.O.E. Triou
5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

LEGENDE

Carte d'aptitude des sols

-  Tranchées d'infiltration superficielle
-  Filtre à Sable Vertical Non Drainé (FSVND)
-  Filtre à Sable Vertical Drainé (FSVD)
-  Tertre d'infiltration
-  Sondage spédologiques
-  Tests de perméabilité

Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

-oOo-

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
Carte d'aptitude des sols

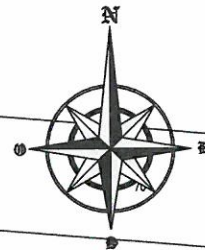
-oOo-

La Corbinière

Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe III-P3

LA CORBINIERE



LONGS

C.O.E. Triou
5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

-oOo-

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
Carte d'aptitude des sols

-oOo-

Jalnay

Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe III-P4

LEGENDE

Carte d'aptitude des sols

-  Tranchées d'infiltration superficielle
-  Filtre à Sable Vertical Non Drainé (FSVND)
-  Filtre à Sable Vertical Drainé (FSVD)
-  Tertre d'infiltration
-  Sondage pédologiques
-  Tests de perméabilité

698

697

LE

696

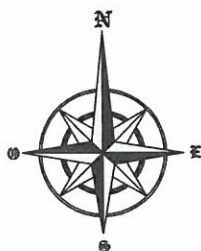
703

JALNAY

JALNAY

COMMUNE DE MOUTERRE - SILLY

COMMUNE DE MOUTERRE - SILLY



COMMUNE DE MOUTERRE - SILLY

C.O.E. Triou
5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

LEGENDE

Carte d'aptitude des sols

-  Tranchées d'infiltration superficielle
-  Filtre à Sable Vertical Non Drainé (FSVND)
-  Filtre à Sable Vertical Drainé (FSVD)
-  Tertre d'infiltration
-  Sondage pédologiques
-  Tests de perméabilité

Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

-oOo-

**ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**
Carte d'aptitude des sols

-oOo-

Mignac - La Maugellerie

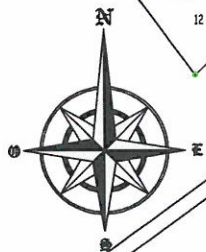
Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe III-P5

LA

MAUGELLERIE

MIGNAC



C.O.E. Triou
5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

-oOo-

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
Carte d'aptitude des sols

-oOo-



Pentenay

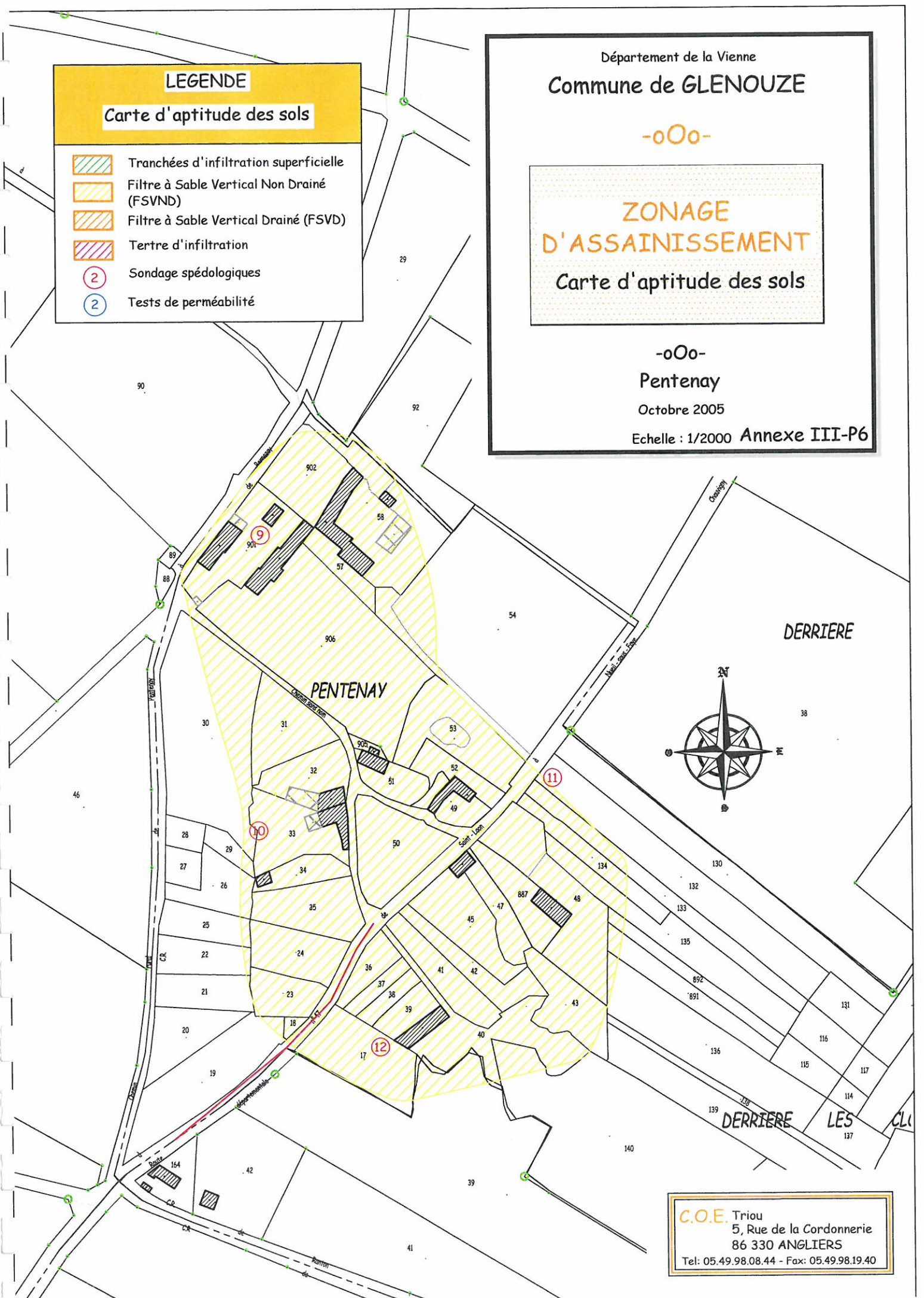
Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe III-P6

LEGENDE

Carte d'aptitude des sols

-  Tranchées d'infiltration superficielle
-  Filtre à Sable Vertical Non Drainé (FSVND)
-  Filtre à Sable Vertical Drainé (FSVD)
-  Tertre d'infiltration
-  Sondage pédologiques
-  Tests de perméabilité



Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

-oOo-

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
Carte d'aptitude des sols

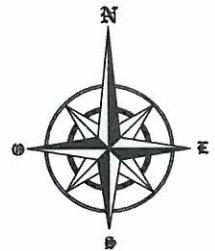
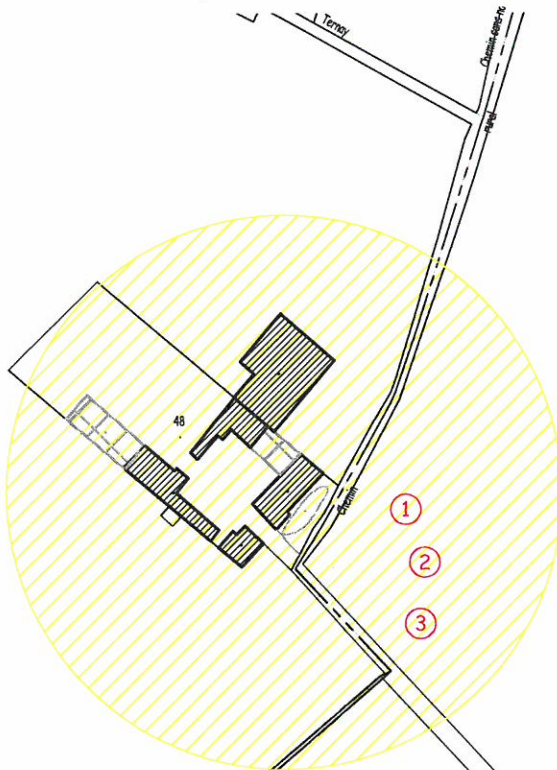
-oOo-

Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe III-P7

SEMECHOUX

49



LEGENDE

Carte d'aptitude des sols

-  Tranchées d'infiltration superficielle
-  Filtre à Sable Vertical Non Drainé (FSVND)
-  Filtre à Sable Vertical Drainé (FSVD)
-  Tertre d'infiltration
-  Sondage pédologiques
-  Tests de perméabilité

PIECES

DE

SEMEC

C.O.E. Triou
5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

GLENOUZE

1	Lieu: Sénmechoux
de 0 à 20	Limon argileux brun foncé
	Refus sur roché calcaire

2	Lieu: Sénmechoux
de 0 à 30	Limon argileux brun foncé
	Refus sur roché calcaire

3	Lieu: Sénmechoux
de 0 à 30	Limon argileux brun foncé
de 30 à 70	Argile compacte brune
	Refus sur roché calcaire

4	Lieu: Champory
de 0 à 55	Limon argileux brun
de 55 à 100	Limon argileux ocre
	Refus sur roché calcaire

5	Lieu: Mignac
de 0 à 20	Argile brune
de 20 à 120	Tuffeau fissuré et altéré

6	Lieu: Mignac
de 0 à 35	Argile brune
de 35 à 100	Tuffeau fissuré et altéré

7	Lieu: Mignac
de 0 à 30	Argile brune
	Refus sur roché calcaire

8	Lieu: Mignac
de 0 à 30	Argile brune
de 30 à 70	Argile calcaire
de 70 à 100	Tuffeau fissuré et altéré
de 100 à 130	Tuffeau fissuré

9	Lieu: Penthenay
de 0 à 5	Refus sur roché calcaire
(cours et bâtiments directement sur le tuffeau)	

10	Lieu: Penthenay
de 0 à 35	Argile grise calcaire
	Refus sur roché calcaire

11	Lieu: Penthenay
de 0 à 40	Argile brune caillouteuse
de 40 à 50	Argile grise calcaire
	Refus sur argile caillouteuse

12	Lieu: Penthenay
de 0 à 50	Argile grise calcaire
	Refus sur roché calcaire

13	Lieu: La Bruyère
de 0 à 50	Argile grise calcaire
de 50 à 100	Refus sur roché calcaire

14	Lieu: La Corbinière
0 à 40	Argile limoneuse brune caillouteuse
	Refus sur argile caillouteuse

15	Lieu: Jalnay
0 à 50	Limon argileux brun
50 à 80	Limon gris
80 à 140	Tuffeau fissuré et altéré
	Tuffeau fissuré

16	Lieu: Jalnay
0	Calcaire affleurant

17	Lieu: Champory
de 0 à 20	Remblais
	Refus sur roché calcaire
	(bâtiments directement sur le tuffeau)

ANNEXE 4 : COÛT DE RÉFÉRENCE DE CHAQUE FILLIÈRE AUTONOME

Filières		Prétraitement et liaisons diverses HT	Traitement HT	Remise en état HT	Honoraires divers imprévus HT	TOTAL HT
Tranchées d'infiltration	TI	1 700,00	1 355,00	460,00	460,00	3 975,00 €
Tranchées d'infiltration superficielles et surdimensionnées	TISS	1 700,00	1 730,00	460,00	460,00	4 350,00 €
Filtre sable vertical non drainé	FSVND	1 700,00	1 605,00	460,00	460,00	4 225,00 €
Filtre sable vertical drainé + rejet au fossé y compris pompe	FSVD	1 700,00	3 385,00	600,00	600,00	6 285,00 €
Tertre y compris pompe	TERTRE	1 700,00	3 860,00	600,00	600,00	6 760,00 €
Filtre sable vertical drainé + tranchées + pompe	FSVD+TISS	1 700,00	4 580,00	600,00	600,00	7 480,00 €
Tertre drainé	TERTRE D	1 700,00	4 590,00	600,00	600,00	7 490,00 €

ANNEXE 5 : VISITES DOMICILIAIRES

**FORMULAIRE ÉTAT DES LIEUX DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES**

Numéro d'enquête : 1

Date :

29/08/2005

Heure :

- INFORMATIONS GÉNÉRALES
1 Adresse de la propriété

Lieu dit : MIGNAC

N° :

Rue

Code postal :

86200

Commune : GLENOUZE

Références cadastrales

Section :

numéro(s) :

2 Identification

Propriétaire

Nom : RIBINOT

Prénom :

tél. :

Locataire

Nom :

Prénom :

tél. :

3 Caractéristiques de l'habitation Filière ANC

Nature de l'habitation :

Nombre de pièces principales (nbre chambre+2) : 2

Nombre de personnes :

Date de construction de l'habitation : réhabilité

Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif :

4 Terrain

Superficie de la parcelle :

m²

Superficie disponible pour l'assainissement :

m²

Nature de la surface disponible :

Aptitude du sol :

Présence de puits sur la parcelle :

Destinée à la consommation humaine :

Végétation :

Surface bétonnée, dallage, enrobée,

Destination des eaux pluviales :

 bonne oui oui oui oui bonne moyenne non non non non mauvaise mauvaise

Distance :

Profondeur du puits 3m

Distance :

PRETRAITEMENT
1 Collecte des eaux usées :

Présence d'un regard de collecte :

 oui non

Le regard est-il accessible :

 oui non

Le regard présente-t-il des dysfonctionnement :

 oui non

Si oui lesquels :

2 Dispositif de prétraitement

Existe-t-il :

 oui non

Si oui de quel type :

Regard de visite :

 Suffisant Insuffisant
3 Vidanges

Fréquence d'entretien :

 4 ans <4 ans >4 ans

Méthode de vidange

Document justificatif

 oui non

4 Ventilation

La ventilation existe-t-elle : oui non
Présence d'un extracteur : oui non de quel type :
Fonctionne-t-elle correctement :

5 Poste de relevage

Positionnement (/ fosse?) :
Caractéristiques poste de relevage (plastique, béton) : Volume des bâchées :
Pompe en état de fonctionnement oui non
Caractéristiques :
Étanchéité du poste oui non
Clapet anti-retour oui non
Ventilation oui non
Conformité électrique oui non
Entretien du poste oui non

III - FILLIERE DE TRAITEMENT

1 Existe-t-il une filière de traitement oui non
De quelle Nature :

2 Positionnement de la filière

5 m par rapport à l'habitation : oui non
3 m de toutes végétations : oui non
3 m par rapport aux limites de propriété : oui non
35 m par rapport à tout captage d'eau oui non

3 Regard de répartition

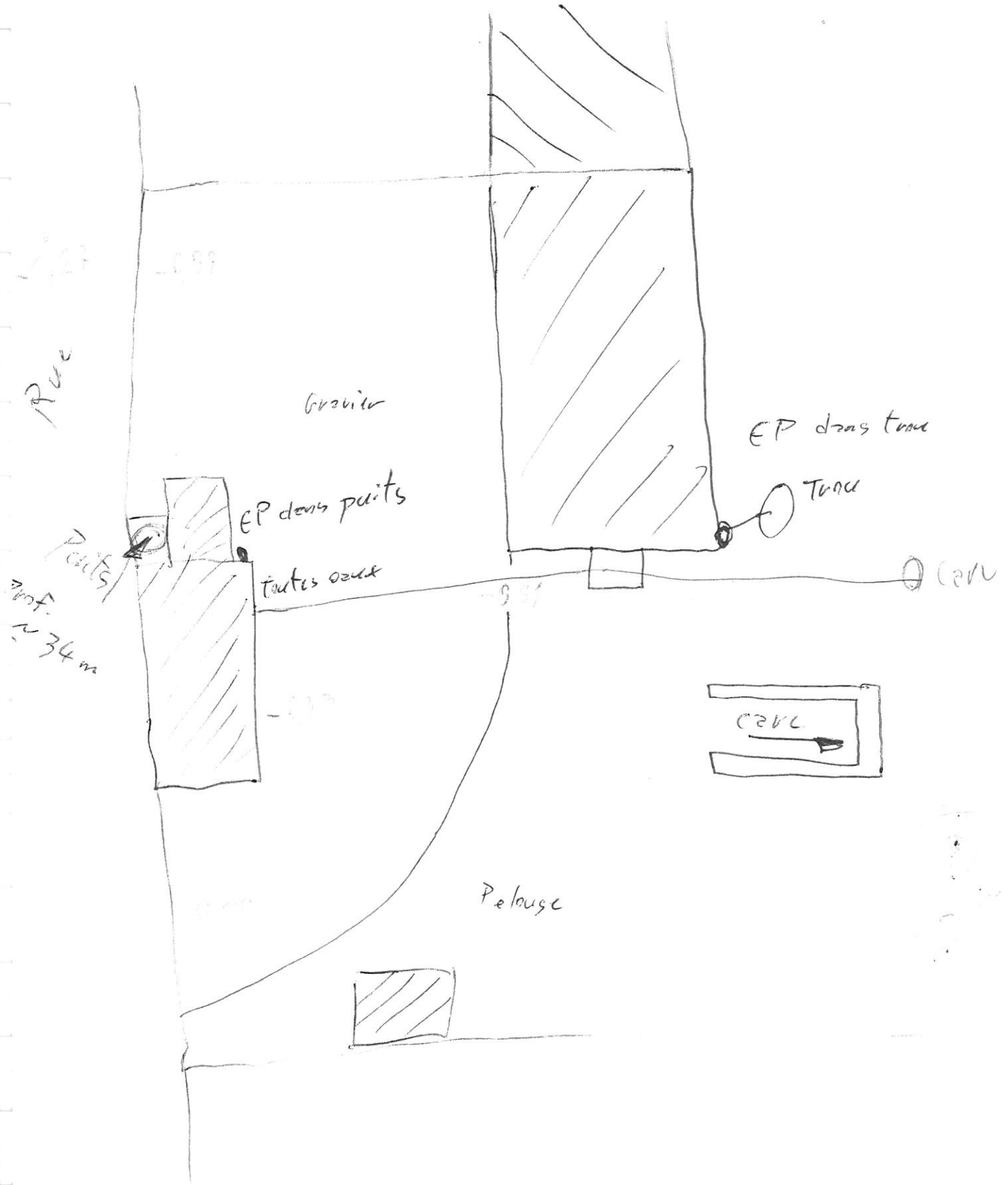
Existe-t-il un regard de répartition : oui non
Est il accessible : oui non
Si oui présente-t-il des signes de dysfonctionnement : oui non
Si oui lesquels :

4 Regard de contrôle

Existe-t-il un regard de contrôle : oui non
Est il accessible : oui non
Si oui présente-t-il des signes de dysfonctionnement : oui non
Si oui lesquels :

5 La dispersion des effluents

Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel : oui non
Si oui : de quelle origine : *dans zodiacum cave* de quelle nature : toutes eaux
Vers quel exutoire potentiel sont ils évacués :
Existe-t-il une autorisation de déversement : oui non
Quel est l'état de ce dernier :



**FORMULAIRE ÉTAT DES LIEUX DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES**

Numéro d'enquête :

Date : 08/02/2017

2

Heure :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES**1 Adresse de la propriété**

Lieu dit : PENTHENAY

N° :

Rue de la Mère aux Courants

Code postal :

86200

Commune : GLENOUZE

Références cadastrales

Section :

numéro(s) :

2 Identification

Propriétaire

Nom : M. MENIER

Prénom :

tél. :

Locataire

Nom :

Prénom :

tél. :

3 Caractéristiques de l'habitation Filière ANC

Nature de l'habitation :

Nombre de pièce principales (nbre chambre+2) :

Nombre de personnes : 4

Date de construction de l'habitation : Rénovation ≈ 98

Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif :

4 Terrain

Superficie de la parcelle :

m²

Superficie disponible pour l'assainissement :

m²

Nature de la surface disponible :

Aptitude du sol : cours sur calcaire
directement bonne moyenne mauvaise

Présence de puits sur la parcelle :

 oui non

Distance :

Destinée à la consommation humaine :

 oui non

Profondeur du puits

Végétation :

 oui non

Distance :

Surface bétonnée, dallage, enrobée,

 oui non

Destination des eaux pluviales :

 bonne mauvaise**II - PRETRAITEMENT**

deux puits

1 Collecte des eaux usées :

Présence d'un regard de collecte :

 oui non

Le regard est-il accessible :

 oui non

Si oui présente-t-il des dysfonctionnement :

 oui non

Si oui lesquels :

2 Dispositif de prétraitement

Existe-t-il :

 oui non

Si oui de quel type :

BéG

 Suffisant Insuffisant**3 Vidanges**

Fréquence d'entretien :

 4 ans <4 ans >4 ans

Dernière vidange

Document justificatif

 oui non

4 Ventilation

La ventilation existe-t-elle :

oui

non

Présence d'un extracteur :

oui

non

de quel type :

tuile

Fonctionne-t-elle correctement :

5 Poste de relevage

Positionnement (/ fosse?) :

Caractéristiques poste de relevage (plastique, béton) :

Volume des bâchées :

Pompe en état de fonctionnement

oui

non

Caractéristiques :

Étanchéité du poste

oui

non

Clapet anti-retour

oui

non

Ventilation

oui

non

Conformité électrique

oui

non

Entretien du poste

oui

non

III - FILLIÈRE DE TRAITEMENT

1 Existe-t-il une filière de traitement

oui

non

De quelle Nature :

Filtre à Sable Vertical Non Draine

2 Positionnement de la filière

5 m par rapport à l'habitation :

oui

non

3 m de toutes végétations :

oui

non

3 m par rapport aux limites de propriété :

oui

non

35 m par rapport à tout captage d'eau

oui

non

3 Regard de répartition

Existe-t-il un regard de répartition :

oui

non

Est il accessible :

oui

non

Si oui présente-t-il des signes de dysfonctionnement :

oui

non

Si oui lesquels :

4 Regard de contrôle

Existe-t-il un regard de contrôle :

oui

non

Est il accessible :

oui

non

Si oui présente-t-il des signes de dysfonctionnement :

oui

non

Si oui lesquels :

5 La dispersion des effluents

Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel :

oui

non

Si oui : de quelle origine :

de quelle nature : toutes eaux

Vers quel exutoire potentiel sont ils évacués :

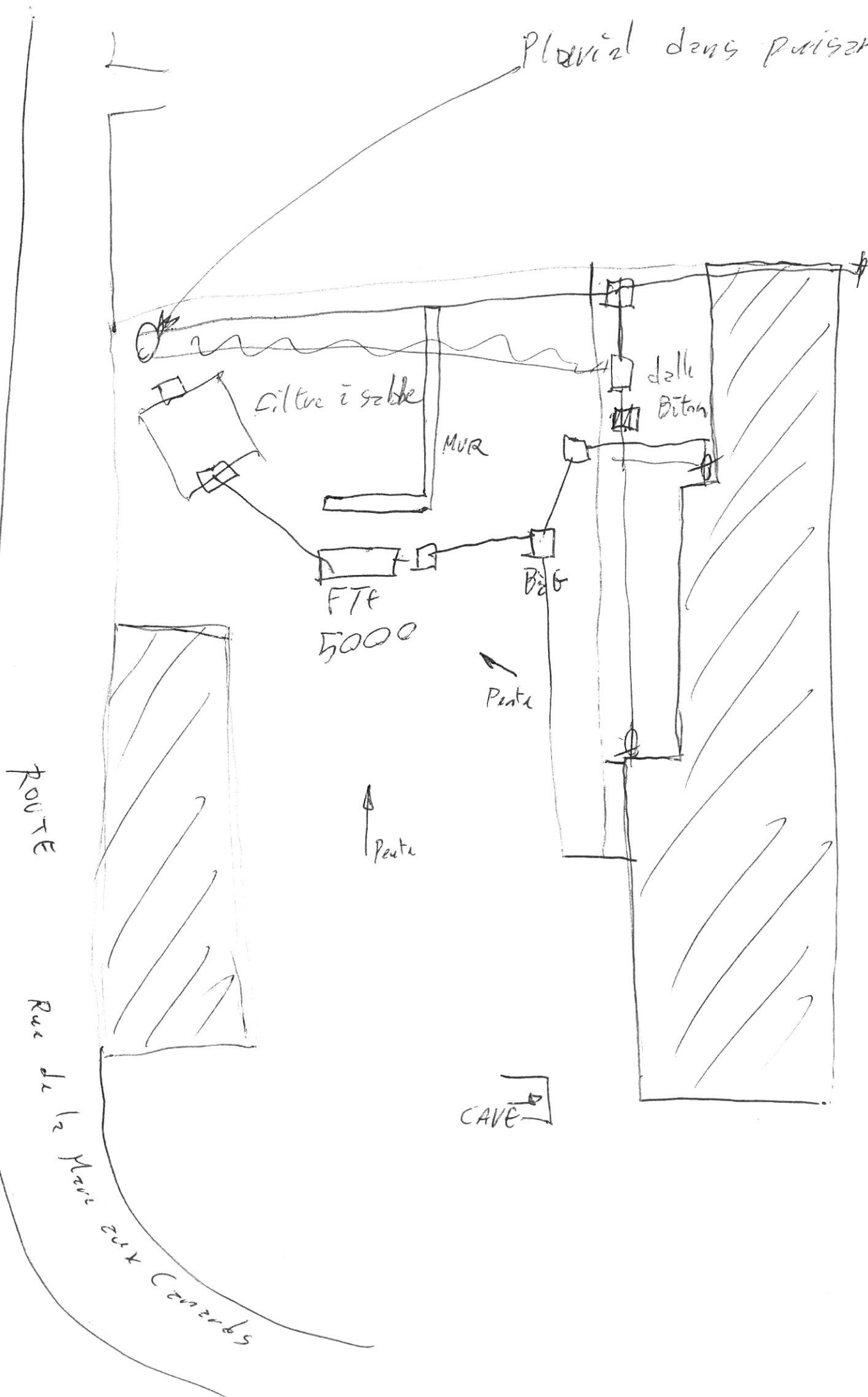
Quel est l'état de ce dernier :

Existe-t-il une autorisation de déversement :

oui

non

Pluvial dans pays



**FORMULAIRE ÉTAT DES LIEUX DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES**

Numéro d'enquête :

Date : 06/09/2008

Heure :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES**1 Adresse de la propriété**

Lieu dit : PENTHENAY

N° :

Rue

Code postal :

86200

Commune : GLENOUZE

Références cadastrales

Section :

numéro(s) :

2 Identification

Propriétaire

Nom : VINCENT

Prénom :

tél. :

Locataire

Nom : LEBLANC

Prénom :

tél. :

3 Caractéristiques de l'habitation Filière ANC

Nature de l'habitation :

Nombre de pièce principales (nbre chambre+2) : 3

Nombre de personnes :

Date de construction de l'habitation : Renov.

Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif : 21/10/2005

4 Terrain

Superficie de la parcelle :

m²

Superficie disponible pour l'assainissement :

m²

Nature de la surface disponible :

Aptitude du sol : sur colline bâtiment

 bonne moyenne mauvaise

Présence de puits sur la parcelle : divers trous

 oui non

Distance :

Destinée à la consommation humaine :

 oui non

Profondeur du puits

Végétation :

 oui non

Distance :

Surface bétonnée, dallage, enrobée,

 oui non

Destination des eaux pluviales : ruissellement dans le creux vers les caves

 bonne mauvaise**II - PRETRAITEMENT****1 Collecte des eaux usées :**

Présence d'un regard de collecte :

 oui non

Le regard est-il accessible :

 oui non

Si oui présente-t-il des dysfonctionnements :

 oui non

Si oui lesquels :

2 Dispositif de prétraitement

Existe-t-il :

 oui non

Si oui de quel type :

Regard de visite :

 Suffisant Insuffisant**3 Vidanges**

Fréquence d'entretien :

 4 ans <4 ans >4 ans

Dernière vidange

Document justificatif

 oui non

4 Ventilation

La ventilation existe-t-elle : oui non
Présence d'un extracteur : oui non de quel type :
Fonctionne-t-elle correctement :

5 Poste de relevage

Positionnement (/ fosse?) :
Caractéristiques poste de relevage (plastique, béton) :
Pompe en état de fonctionnement oui non
Caractéristiques :
Étanchéité du poste oui non
Clapet anti-retour oui non
Ventilation oui non
Conformité électrique oui non
Entretien du poste oui non

III - FILLIÈRE DE TRAITEMENT

1 Existe-t-il une filière de traitement oui non
De quelle Nature : *Épandage 29 de brassin*

2 Positionnement de la filière

5 m par rapport à l'habitation : oui non
3 m de toutes végétations : oui non
3 m par rapport aux limites de propriété : oui non
35 m par rapport à tout captage d'eau oui non

3 Regard de répartition

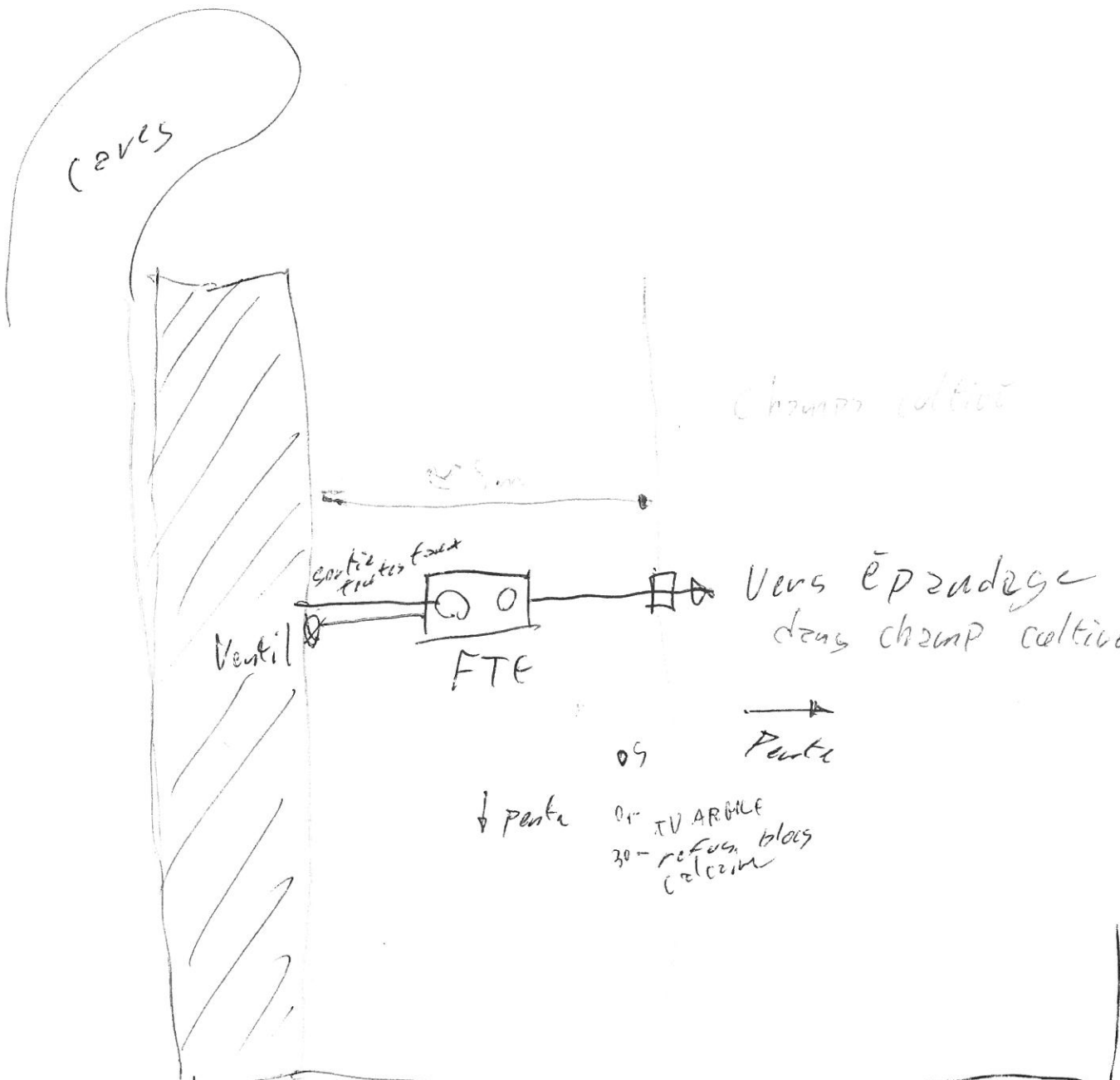
Existe-t-il un regard de répartition : oui non
Est il accessible : oui non
Si oui présente-t-il des signes de dysfonctionnement : oui non
Si oui lesquels :

4 Regard de contrôle

Existe-t-il un regard de contrôle : oui non
Est il accessible : oui non
Si oui présente-t-il des signes de dysfonctionnement : oui non
Si oui lesquels :

5 La dispersion des effluents

Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel : oui non
Si oui : de quelle origine : de quelle nature : toutes eaux
Vers quel exutoire potentiel sont ils évacués : Quel est l'état de ce dernier :
Existe-t-il une autorisation de déversement : oui non



Sortie toutes eaux
 EP sur le T.N.
 pente suffisante
 Cheminée

ROUTE

Caves

**FORMULAIRE ÉTAT DES LIEUX DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES**

Numéro d'enquête :

Date : 08/09/2015

Heure :

I - INFORMATIONS GENERALES**1 Adresse de la propriété**

Lieu dit : PANTHEMAY

N° :

Rue de la Mare aux Courbes

Code postal :

86200

Commune : GLENOUZE

Références cadastrales

Section :

numéro(s) :

2 Identification

Propriétaire

Nom : TAILLY

Prénom :

tél. :

Locataire

Nom :

Prénom :

tél. :

3 Caractéristiques de l'habitation Filière ANC

Nature de l'habitation :

Nombre de pièce principales (nbre chambre+2) : 3

Nombre de personnes :

Date de construction de l'habitation :

Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif : ≈ 15

4 Terrain

Superficie de la parcelle :

m²

Superficie disponible pour l'assainissement :

0 - TV
0,35 - TV
0,22 - TV

Nature de la surface disponible :

Aptitude du sol : Sdr le calcaire - Jardin
direction

bonne

moyenne

mauvaise

Présence de puits sur la parcelle :

oui

non

Distance :

Destinée à la consommation humaine :

oui

non

Profondeur du puits

Végétation :

oui

non

Distance : 12

Surface bétonnée, dallage, enrobée,

oui

non

Destination des eaux pluviales :

bonne

mauvaise

II - PRETRAITEMENT**1 Collecte des eaux usées :**

Présence d'un regard de collecte :

oui

non

Le regard est-il accessible :

oui

non

Si oui présente-t-il des dysfonctionnement :

oui

non

Si oui lesquels :

2 Dispositif de prétraitement

Existe-t-il :

oui

non

Si oui de quel type : fosse avec percolation

Regard de visite :

Suffisant

Insuffisant

3 Vidanges

Fréquence d'entretien :

4 ans

<4 ans

>4 ans

Dernière vidange

Document justificatif

2 fois en 15 ans

oui

non

4 Ventilation

La ventilation existe-t-elle : oui non
Présence d'un extracteur : oui non de quel type :
Fonctionne-t-elle correctement : *non car elle est à 2,00 du sol*

5 Poste de relevage

Positionnement (/ fosse?) :
Caractéristiques poste de relevage (plastique, béton) :
Pompe en état de fonctionnement oui non
Caractéristiques :
Étanchéité du poste oui non
Clapet anti-retour oui non
Ventilation oui non
Conformité électrique oui non
Entretien du poste oui non
Volume des bâchées : oui non

III - FILLIERE DE TRAITEMENT

1 Existe-t-il une filière de traitement oui non
De quelle Nature : *1 drain à 20m*

2 Positionnement de la filière

5 m par rapport à l'habitation : oui non
3 m de toutes végétations : oui non *à 2,00*
3 m par rapport aux limites de propriété : oui non
35 m par rapport à tout captage d'eau oui non

3 Regard de répartition

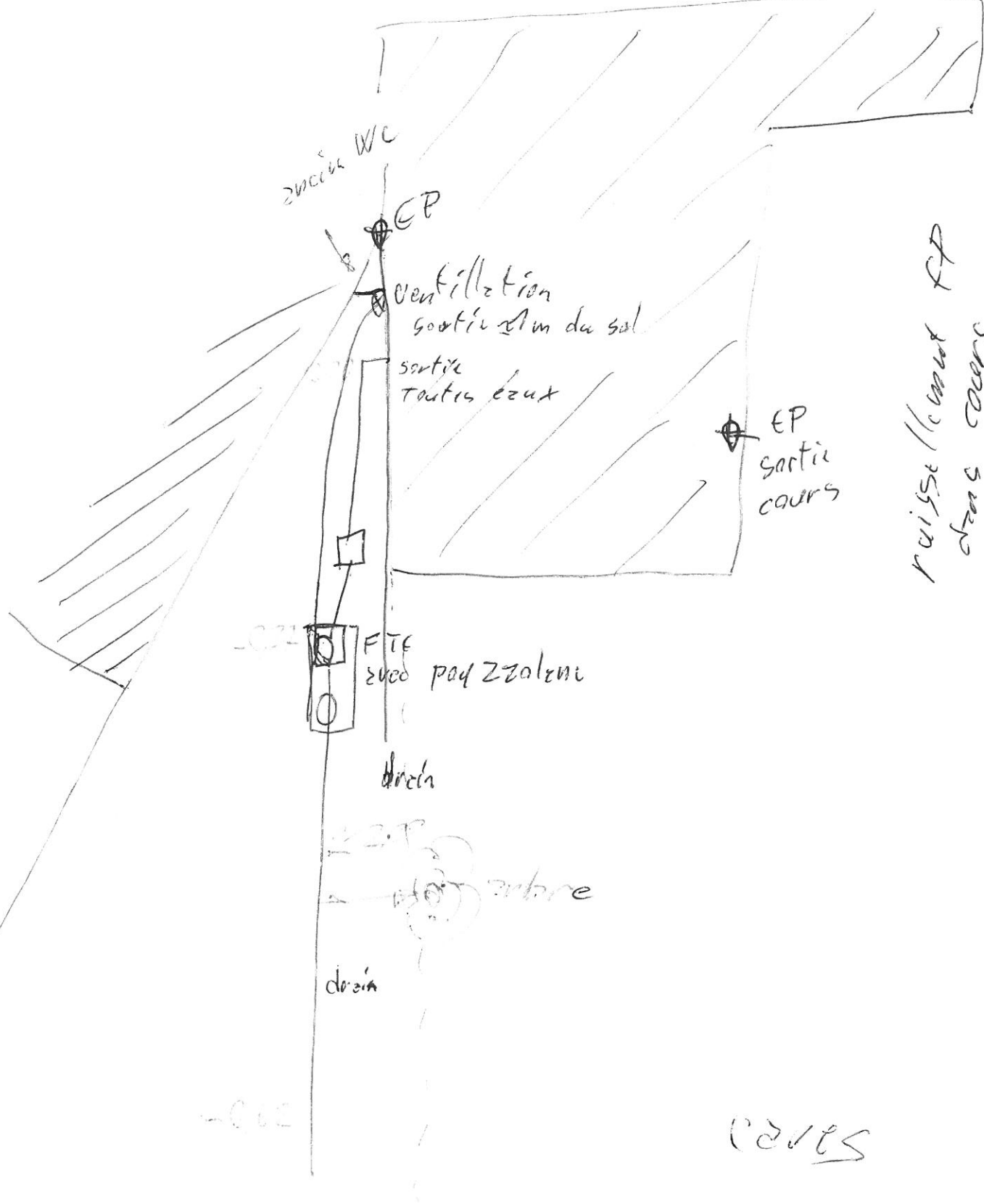
Existe-t-il un regard de répartition : oui non
Est il accessible : oui non
Si oui présente-t-il des signes de dysfonctionnement : oui non
Si oui lesquels :

4 Regard de contrôle

Existe-t-il un regard de contrôle : oui non
Est il accessible : oui non
Si oui présente-t-il des signes de dysfonctionnement : oui non
Si oui lesquels :

5 La dispersion des effluents

Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel : oui non
Si oui : de quelle origine : de quelle nature : toutes eaux
Vers quel exutoire potentiel sont ils évacués : Quel est l'état de ce dernier :
Existe-t-il une autorisation de déversement : oui non



zone WC

EP

ventilation
sortie d'un du sol

sortie
toutes eaux

EP
sortie
cours

FTF
avec pad Zzoloni

drain

trappe

drain

C002

C005

puissance EP
dans cours

**FORMULAIRE ÉTAT DES LIEUX DES INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES**

Numéro d'enquête :

Date : 08/09/2005

Heure :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES**1 Adresse de la propriété**Lieu dit : *PANICHE NAT*

N° :

Rue *de la Mare aux Courbes*

Code postal :

86200

Commune : **GLENOUZE**

Références cadastrales

Section :

numéro(s) :

2 Identification

Propriétaire

Nom : *ROBINOT*

Prénom :

tél. :

Locataire

Nom :

Prénom :

tél. :

3 Caractéristiques de l'habitation Filière ANC

Nature de l'habitation :

Nombre de pièce principales (nbre chambre+2) : *3*

Nombre de personnes :

Date de construction de l'habitation :

Date de réalisation de la filière d'assainissement non collectif : *≈ 10 ans***4 Terrain**

Superficie de la parcelle :

m²

Superficie disponible pour l'assainissement :

m²

Nature de la surface disponible :

Aptitude du sol :

bonne

moyenne

mauvaise

Présence de puits sur la parcelle :

oui

non

Distance :

Destinée à la consommation humaine :

oui

non

non utilisé

Profondeur du puits

Végétation :

oui

non

Distance :

Surface bétonnée, dallage, enrobée, ... *dallage*

oui

non

Destination des eaux pluviales :

bonne

mauvaise

II - PRETRAITEMENT**1 Collecte des eaux usées :**Présence d'un regard de collecte : *regard sur*

oui

non

Le regard est-il accessible : *centralisation avant*

oui

non

Si oui présente-t-il des dysfonctionnement : *d'aller dans la*

oui

non

Si oui lesquels : *cave***2 Dispositif de prétraitement**

Existe-t-il :

oui

non

Si oui de quel type :

Regard de visite :

Suffisant

Insuffisant

3 Vidanges

Fréquence d'entretien :

4 ans

<4 ans

>4 ans

Dernière vidange

Document justificatif

oui

non

4 Ventilation

La ventilation existe-t-elle : oui non
Présence d'un extracteur : oui non de quel type :
Fonctionne-t-elle correctement :

5 Poste de relevage

Positionnement (/ fosse?) :
Caractéristiques poste de relevage (plastique, béton) :
Pompe en état de fonctionnement oui non
Caractéristiques :
Étanchéité du poste oui non
Clapet anti-retour oui non
Ventilation oui non
Conformité électrique oui non
Entretien du poste oui non

III - FILLIERE DE TRAITEMENT

1 Existe-t-il une filière de traitement oui non
De quelle Nature :

2 Positionnement de la filière

5 m par rapport à l'habitation : oui non
3 m de toutes végétations : oui non
3 m par rapport aux limites de propriété : oui non
35 m par rapport à tout captage d'eau oui non

3 Regard de répartition

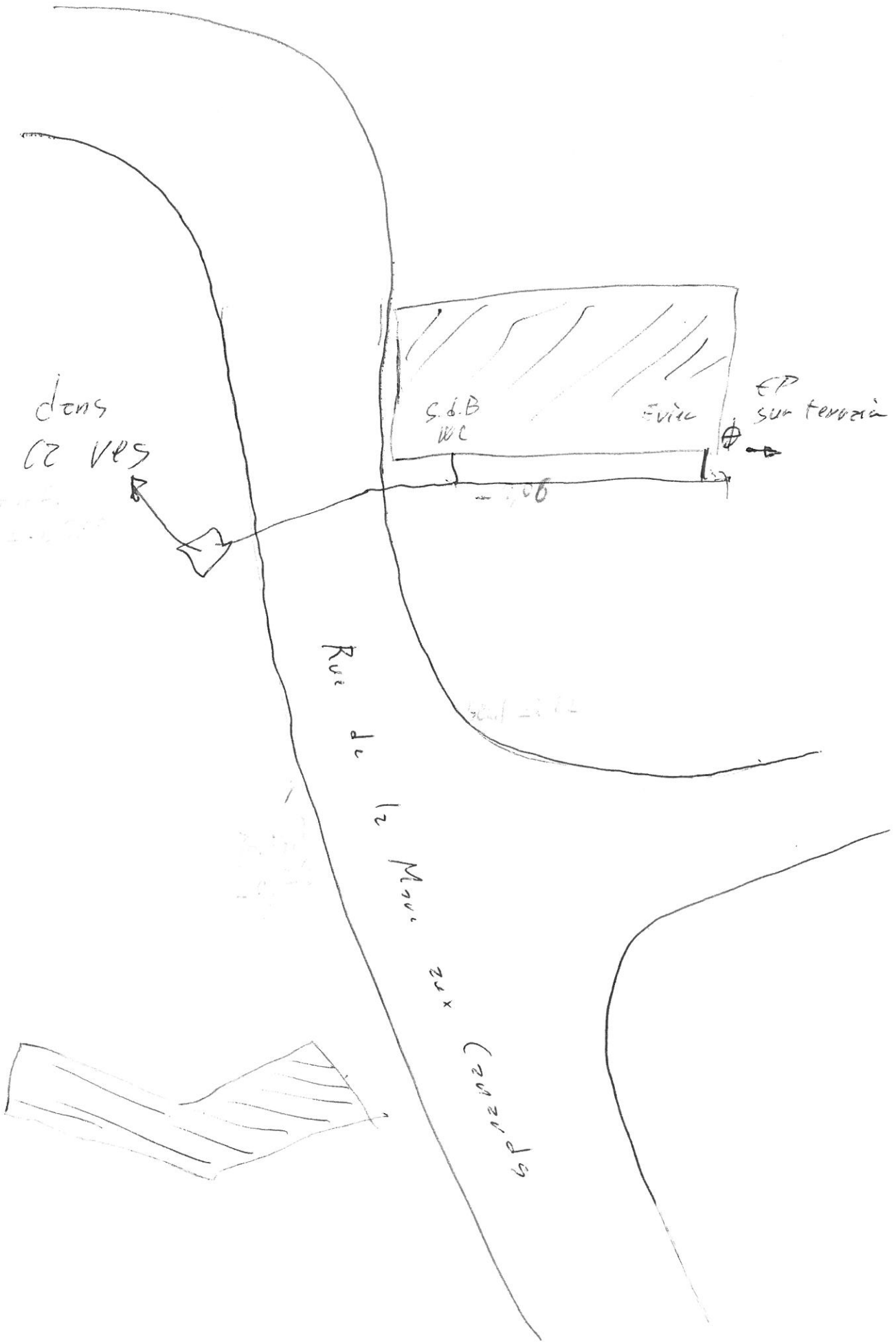
Existe-t-il un regard de répartition : oui non
Est il accessible : oui non
Si oui présente-t-il des signes de dysfonctionnement : oui non
Si oui lesquels :

4 Regard de contrôle

Existe-t-il un regard de contrôle : oui non
Est il accessible : oui non
Si oui présente-t-il des signes de dysfonctionnement : oui non
Si oui lesquels :

5 La dispersion des effluents

Existe-t-il un rejet vers le milieu naturel : oui non
Si oui : de quelle origine : *dans cave* de quelle nature : toutes eaux
Vers quel exutoire potentiel sont ils évacués : Quel est l'état de ce dernier :
Existe-t-il une autorisation de déversement : oui non



C
10

I - PRETRAITEMENT

Fiche : 0

1 Collecte des eaux usées :

Présence d'un regard de collecte :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Le regard est-il accessible :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui présente-t-il des dysfonctionnement :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui lesquels :		

2 Dispositif de prétraitement

Existe-t-il : <i>FTE 3000l</i>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Si oui de quel type :		
Regard de visite :	<input type="checkbox"/> Suffisant	<input type="checkbox"/> Insuffisant

3 Vidanges

Fréquence d'entretien :	<input type="checkbox"/> 4 ans	<input type="checkbox"/> <4 ans	<input type="checkbox"/> >4 ans
Dernière vidange			
Document justificatif <i>pro encore</i>	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	

4 Ventilation

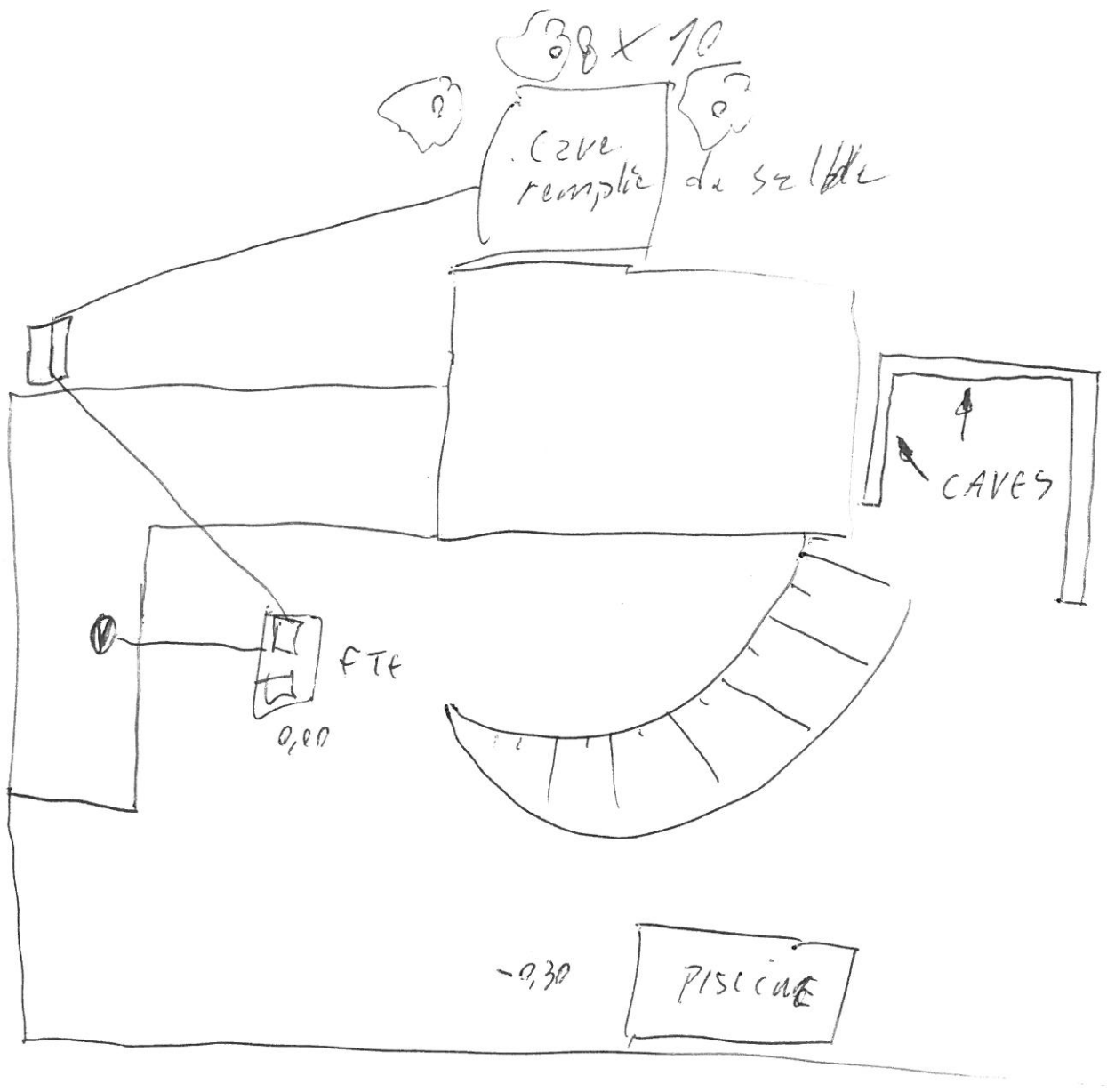
La ventilation existe-t-elle :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	
Présence d'un extracteur :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	de quel type :
Fonctionne-t-elle correctement :			

5 Poste de relevage

Positionnement (/ fosse?) :		
Caractéristiques poste de relevage (plastique, béton) :		
Pompe en état de fonctionnement	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Caractéristiques :		
Étanchéité du poste	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Clapet anti-retour	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Ventilation	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Volume des bâchées :		
Conformité électrique	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Entretien du poste	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non

III - FILLIERE DE TRAITEMENT

1 Existe-t-il une filière de traitement	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
De quelle Nature :		



Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

-oOo-

**ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**
SOLUTION COLLECTIVE N°1
Mignac - La Maugellerie

-oOo-

Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe VI-P1

LA

MAUGELLERIE

MIGNAC



LEGENDE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Site de traitement



Canalisation gravitaire



Canalisation de refoulement

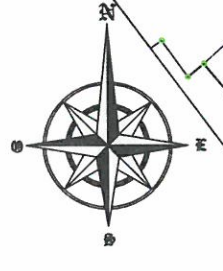
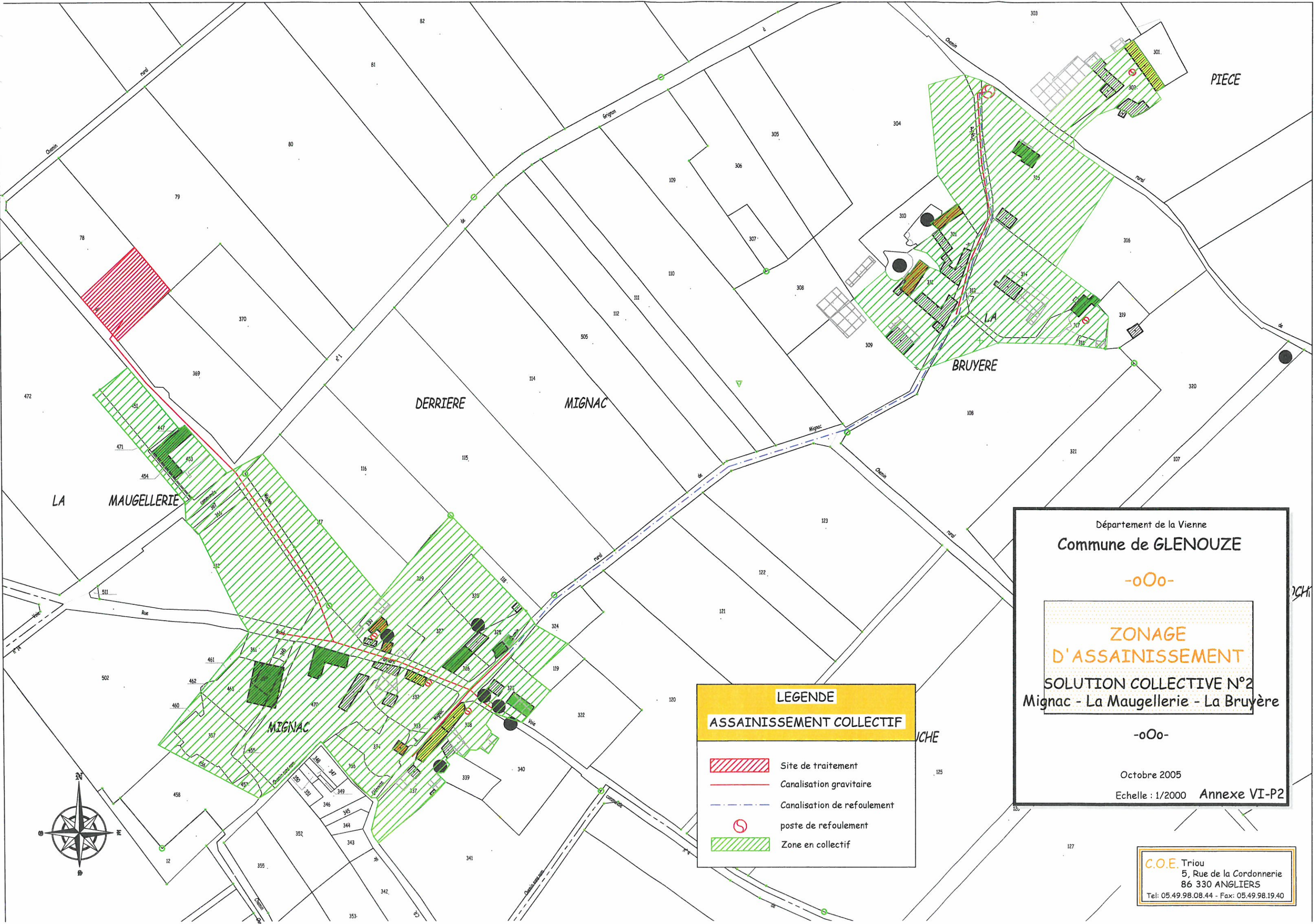


poste de refoulement








Zone en collectif

C.O.E. Triou
5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40



LEGENDE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

-  Site de traitement
-  Canalisations gravitaires
-  Canalisations de refoulement
-  poste de refoulement
-  Zone en collectif

Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

-oOo-

**ZONAGE
 D'ASSAINISSEMENT**

SOLUTION COLLECTIVE N°2
 Mignac - La Maugellerie - La Bruyère

-oOo-

Octobre 2005
 Echelle : 1/2000 **Annexe VI-P2**

C.O.E. Triou
 5, Rue de la Cordonnerie
 86 330 ANGLIERS
 Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

-oOo-

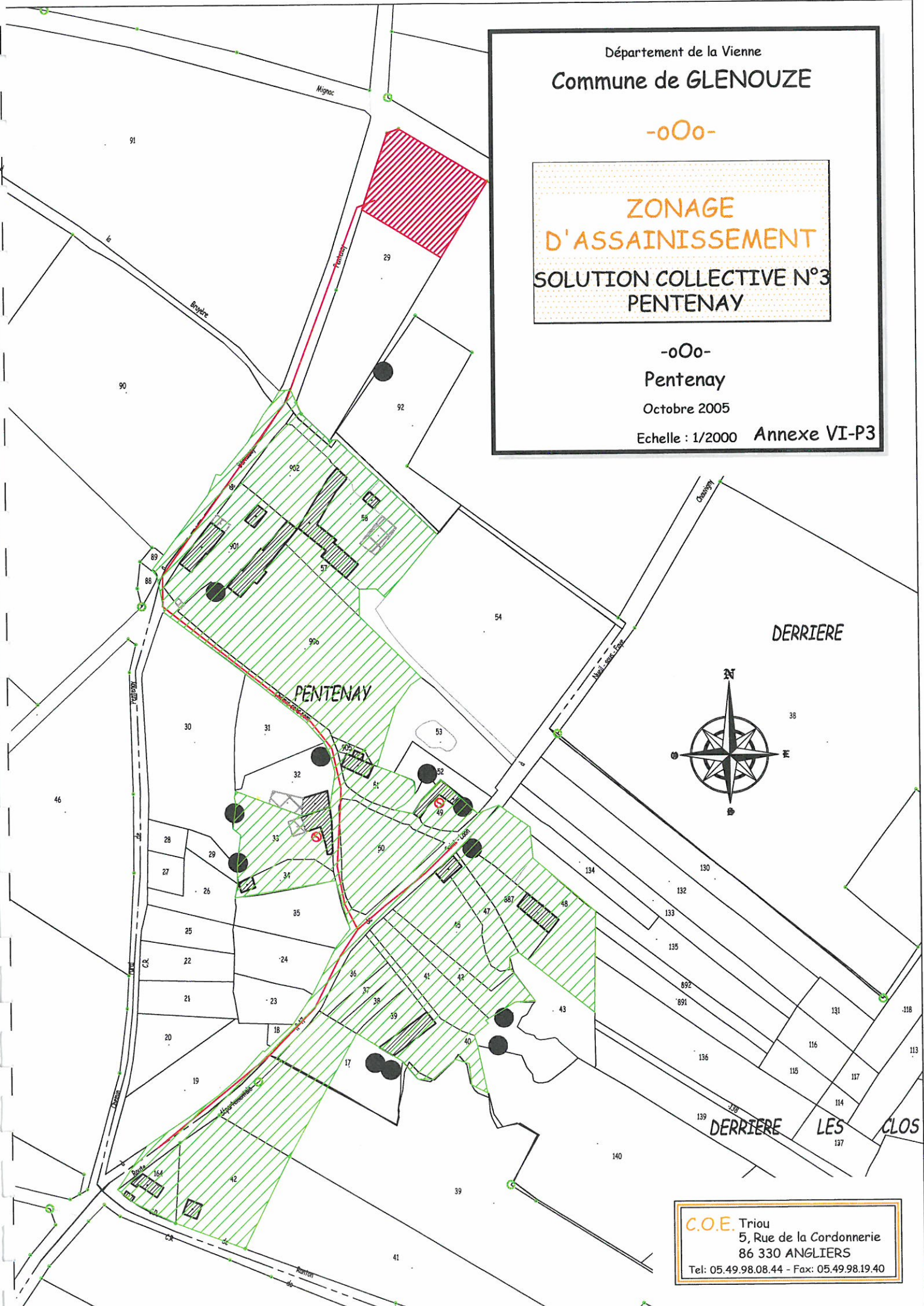
**ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**
SOLUTION COLLECTIVE N°3
PENTENAY

-oOo-

Pentenay

Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe VI-P3



C.O.E. Triou
5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

Département de la Vienne
Commune de GLENOUZE

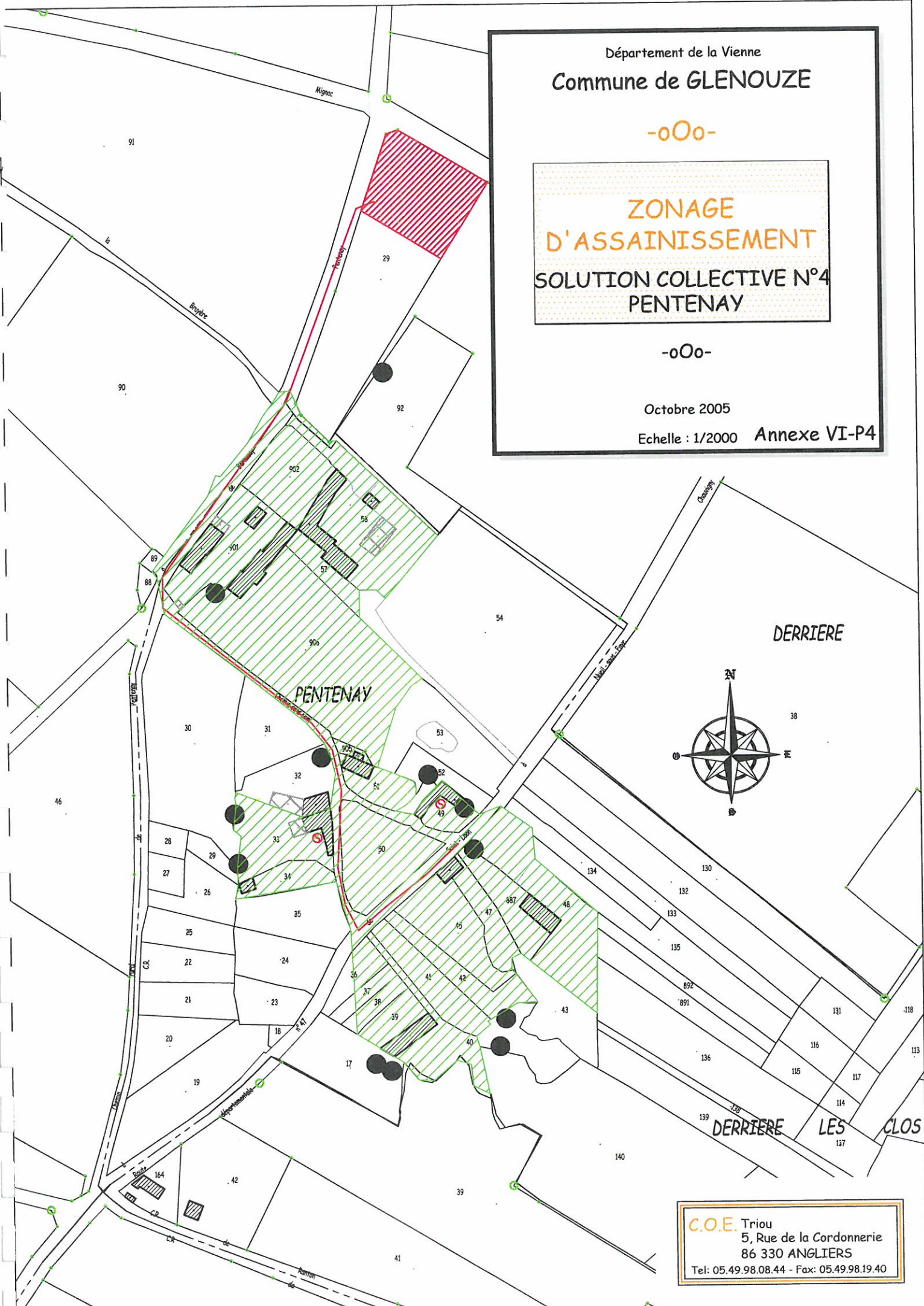
-oOo-

**ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**
SOLUTION COLLECTIVE N°4
PENTENAY

-oOo-

Octobre 2005

Echelle : 1/2000 Annexe VI-P4



C.O.E. Triou
5, Rue de la Cordonnerie
86 330 ANGLIERS
Tel: 05.49.98.08.44 - Fax: 05.49.98.19.40

ANNEXE 6 : PLAN DES SOLUTIONS COLLECTIVES

ANNEXE 7 : TABLEAU RECAPITULATIF DES VISITES DOMICILIAIRES

